**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen** **sur une action coordonnée de l’Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2020/2616 (RSP)/RC-B9-014/2020/P9\_TA-PROV(2020)0054
3. **Date d’adoption de la résolution:** 14 avril 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** sans objet
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution du Parlement européen sur une action de l’Union européenne pour combattre la pandémie de COVID-19 couvre un champ très large et porte sur un très grand nombre de domaines d’action, tels que (par ordre d’apparition dans le texte): le soutien aux travailleurs essentiels[[1]](#footnote-1) et à leurs conditions de travail; le nivellement par le haut des salaires et des conditions de travail dans les secteurs majoritairement féminins, ainsi que l’élimination des écarts de salaires et de retraites entre les hommes et les femmes et de la ségrégation du marché du travail; la garantie de conditions de travail sûres à tous les travailleurs situés en première ligne de l’épidémie; la mise à disposition de fournitures médicales essentielles, et en particulier d’équipements de protection individuelle (EPI); l’autonomie stratégique de l’UE en matière d’approvisionnement; le plan de relance et le cadre financier pluriannuel; la libre circulation, les frontières intérieures de l’Union et le marché unique; l’assistance transfrontière en matière de soins de santé; les compétences, le budget et les effectifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et de l’Agence européenne des médicaments (EMA), ainsi que le rôle du groupe d’experts sur la COVID-19; le cadre de l’UE pour la gestion des crises sanitaires; la recherche sur la COVID-19 et l’échange des données issues de la recherche; la santé mentale; le handicap; le secteur agroalimentaire de l’Union et les filières alimentaires; la sécurité alimentaire et l’approche «Une seule santé»; la feuille de route conjointe pour la sortie du confinement; le pacte vert; la transition numérique; la stratégie industrielle de l’Union; le budget du Parquet européen; les investissements dans les soins de santé; le rôle du secteur bancaire; le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME); le soutien à l’emploi; les secteurs de la culture et de la création; les conditions de l’aide financière de l’Union; les personnes vulnérables; la libre circulation des travailleurs et des indépendants; le dialogue social; le commerce; le transport et le tourisme; l’éducation et la formation; les droits des passagers; la cybercriminalité; l’état de droit et la démocratie; l’asile; le traçage et les données; la désinformation; la géopolitique; les Balkans occidentaux et la conférence sur l’avenir de l’Europe.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission a réagi dans les meilleurs délais et de manière exhaustive à la crise dans un large éventail de domaines d’action: à ce jour, plus de 819 mesures ont été adoptées, dont 370 décisions en matière d’aides d’État. Cette fiche présente certaines de ces mesures, ainsi que d’autres initiatives de la Commission qui présentent un intérêt pour les domaines d’action mis en avant dans la résolution du Parlement.

En ce qui concerne le **soutien aux travailleurs essentiels et à leurs conditions de travail (paragraphe 2)**, la présidente von der Leyen a rendu hommage à maintes reprises aux femmes et aux hommes qui mènent la lutte contre la pandémie.

La Commission poursuit intensivement ses travaux afin d’aider les États membres à garantir des conditions de travail sûres, notamment des équipements de protection individuelle pour le personnel médical de première ligne et les autres travailleurs. Ces travaux comprennent la coordination de la passation conjointe de marchés pour les équipements de protection individuelle (EPI), la fourniture d’EPI aux États membres par le truchement du programme RescEU et de l’instrument d’aide d’urgence, au titre desquels des fonds ont été récemment affectés, entre autres, à la fourniture de robots de désinfection pour les hôpitaux. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) a publié une série d’orientations relatives à la protection des travailleurs de la santé et suit les taux d’infection à la COVID-19 du personnel de santé[[2]](#footnote-2).

Les efforts déployés pour lutter contre le travail précaire constituent un élément important du cycle du Semestre européen et des lignes directrices pour les politiques de l’emploi dans l’Union. La ligne directrice nº 7 dispose que «[l]*es relations de travail qui précarisent les conditions de travail devraient être évitées, y compris dans le cas des travailleurs de plateforme et en luttant contre l’usage abusif de contrats atypiques*». La directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l’Union européenne, que les États membres doivent transposer en droit national au plus tard en août 2022, élargit l’obligation incombant aux employeurs de fournir aux travailleurs, y compris aux travailleurs sous contrats de travail occasionnel ou de courte durée, des informations sur les éléments essentiels de cette relation de travail, et crée de nouveaux droits matériels pour protéger les travailleurs en situations plus précaires tels que les travailleurs titulaires de contrats à la demande.

Par ailleurs, la Commission travaille actuellement à l’élaboration d’une proposition relative à des salaires minimums dans l’UE afin de contribuer à faire en sorte que les salaires permettent de vivre décemment, ce qui peut jouer un rôle important dans le cadre de la relance, car la garantie que tous les travailleurs de l’UE gagnent un salaire décent est essentielle pour bâtir des économies équitables et résilientes.

La Commission examine également les moyens d’améliorer les conditions de travail des travailleurs de plateforme qui connaissent souvent des conditions de travail précaires. Fin juin, la Commission a lancé une consultation publique portant sur la question de la négociation collective pour les travailleurs indépendants. **L’égalité de rémunération est l’un des principaux piliers de la nouvelle stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes**. Une initiative visant à renforcer le droit à l’égalité de rémunération par des mesures contraignantes en matière de transparence salariale sera présentée dans le courant de l’année à l’issue de vastes consultations, notamment avec les partenaires sociaux et les États membres. La transparence salariale est une première étape nécessaire pour détecter la discrimination dans les structures de rémunération. Parvenir à l’égalité de rémunération est toutefois une question plus vaste, qui nécessite une approche globale et exige notamment de promouvoir un partage plus égal des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et de lutter contre les stéréotypes persistants basés sur le genre et le travail des femmes dans les secteurs et aux postes moins bien rémunérés. Ces questions sont également abordées dans la stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes.

En ce qui concerne les **conditions de travail sûres pour les travailleurs (paragraphes 2 et 17)**, les dispositions nationales existantes qui transposent les règles de l’UE en matière de sécurité et de santé au travail sont applicables. Les employeurs revoient leur évaluation des risques afin de tenir compte des nouvelles menaces dues à la COVID-19 et mettent en place des mesures de prévention et de protection adéquates. Pour soutenir les employeurs dans cette démarche, la Commission, en coopération avec l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), a élaboré des orientations pratiques à l’intention des employeurs sur la manière de réduire autant que possible l’exposition à la COVID-19 sur le lieu de travail, d’actualiser leur évaluation des risques, de faire face à un absentéisme élevé ou de prendre soin des travailleurs qui ont été malades. Ces orientations fournissent également des liens vers des informations nationales sur certains secteurs et professions spécifiques.

En ce qui concerne la supervision de la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail, la Commission entretient des contacts étroits avec le comité des hauts responsables de l’inspection du travail, composé de représentants de tous les États membres de l’UE, afin de suivre de près les mesures prises à cet égard au niveau national.

En ce qui concerne l’approvisionnement actuel de l’UE en **fournitures médicales essentielles, et en particulier en équipements de protection individuelle (paragraphes 2, 17 et 31)**, la Commission a mis tout en œuvre pour accroître la production actuelle d’équipements de protection individuelle. La Commission est en contact avec l’industrie des produits pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et des équipements de protection individuelle afin que les États membres qui en ont besoin puissent disposer de médicaments, d’équipements et de kits de dépistage.

Un centre de coordination a été créé au sein du secrétariat général de la Commission pour fournir une vue d’ensemble des besoins essentiels en équipements médicaux dans les États membres, faciliter la mise en adéquation de l’offre et de la demande d’équipements médicaux au niveau de l’Union et aider les États membres, les industries ou d’autres parties prenantes à surmonter les goulets d’étranglement dans la chaîne d’approvisionnement. Ce centre de coordination contribue aux mesures qui doivent être mises en œuvre par l’instrument d’aide d’urgence, lequel a été mobilisé afin de permettre à la Commission de compléter les mesures prises par les États membres pour garantir la disponibilité des produits liés à la santé, tels que les équipements de protection individuelle, les tests dépistage et les médicaments.

À ce jour, la Commission a lancé quatre procédures conjointes de passation de marché. Les deux premiers appels d’offres concernaient des équipements de protection individuelle (EPI), les deux autres, des respirateurs et des équipements de laboratoire. Un cinquième appel d’offres, portant sur des fournitures médicales essentielles destinées aux unités de soins intensifs, a été lancé en juin 2020. La Commission est prête à lancer d’autres procédures si nécessaire et si les États membres le demandent. En outre, le tout premier stock stratégique de l’UE a également été créé pour que les pays qui ont besoin d’EPI puissent en recevoir.

En ce qui concerne les médicaments, des mesures sont actuellement à l’étude. La Commission, l’Agence européenne des médicaments et les autorités nationales compétentes collaborent étroitement pour surveiller les pénuries de médicaments dues à la crise et y remédier, et coordonnent les données relatives aux besoins et à la demande au niveau national. Pendant la crise, la Commission a organisé des réunions hebdomadaires avec l’industrie pharmaceutique afin de discuter et d’anticiper les pénuries de médicaments essentiels. La Commission a soutenu une initiative sectorielle, réunissant des entreprises productrices de médicaments essentiels pour les soins prodigués aux patients dans les unités de soins intensifs, dans le cadre de laquelle ces entreprises ont évalué leurs capacités de production et leurs capacités à répondre à la demande en se fondant sur une modélisation des besoins. Le soutien de la Commission à cette initiative a également comporté i) une lettre administrative de compatibilité destinée à guider, du point de vue du droit de la concurrence, la coordination au sein du secteur pharmaceutique en vue d’accroître la production et d’améliorer l’offre de médicaments essentiels, et ii) des orientations continues en matière de concurrence afin de faciliter et de garantir la mise en œuvre adéquate et rapide de la coopération au sein de l’industrie pharmaceutique.

La Commission, en collaboration avec l’Agence européenne des médicaments et les autorités chargées de la réglementation des médicaments, a publié des orientations sur la souplesse réglementaire afin d’aider les entreprises pharmaceutiques à surmonter certains des obstacles que les titulaires d’autorisations de mise sur le marché peuvent rencontrer dans le contexte de la COVID-19[[3]](#footnote-3). Ces orientations autorisent, entre autres, les entreprises à procéder à des adaptations rapides du processus de fabrication afin d’augmenter leurs capacités ou de se tourner vers d’autres sites de production pour les médicaments essentiels.

La Commission, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et le Centre commun de recherche ont également élaboré des lignes directrices sur le dépistage et la validation des kits de dépistage.

La Commission soutient l’augmentation des capacités de production d’équipements de protection individuelle, y compris les reconversions dans d’autres secteurs industriels tels que les secteurs du textile et de l’automobile. En outre, la recommandation (UE) 2020/403 de la Commission a accéléré l’évaluation et l’autorisation des équipements de protection individuelle.

La Commission a également publié des lignes directrices sur la souplesse réglementaire en ce qui concerne l’utilisation des médicaments dans le contexte de la crise[[4]](#footnote-4) et pour faciliter la réalisation d’essais cliniques[[5]](#footnote-5).

Le 17 juin, la Commission a présenté une stratégie européenne pour accélérer la mise au point, la fabrication et le déploiement de vaccins contre la COVID-19[[6]](#footnote-6). Cette stratégie augmentera les chances de l’UE et de ses États membres de garantir l'accès à un vaccin sûr et efficace à l’échelle requise et dans les plus brefs délais.

Le 15 juillet, la Commission a adopté une communication sur la préparation des systèmes de santé de l’UE à réagir rapidement en cas de nouvelle flambée de COVID-19. Cette communication expose les mesures nécessaires pour améliorer la capacité de réaction, y compris le dépistage et la recherche des contacts, la veille sanitaire et l’accès accru aux contre-mesures médicales telles que les équipements de protection individuelle, les médicaments et les dispositifs médicaux.

Afin de faciliter l’accès aux technologies critiques dans l’ensemble de l’UE dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la Commission, en collaboration avec les autorités nationales et les organisations internationales, étudiera

- la possibilité d’élaborer différents paysages dédiés de propriété intellectuelle (PI), et entend lancer un projet pilote visant à mettre en commun les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire pour les vaccins, médicaments, équipements ou dispositifs médicaux critiques très spécifiques liés à la COVID-19, tels que les respirateurs. L’objectif est de clarifier qui possède quoi et le statut (c’est-à-dire la disponibilité) des différents droits de propriété intellectuelle ainsi identifiés;

- d’autres solutions permettant de remédier aux pénuries, telles que les regroupements de brevets ou d’autres plateformes de partage, les régimes de licences volontaires, etc. (dans ce contexte, la Commission lance un projet pilote);

- des moyens permettant de faire en sorte que les résultats des programmes de recherche financés par des fonds publics (en provenance des États membres et de l’Union) puissent être temporairement concédés sous licence à des tiers par l’autorité de financement, lorsque de tels résultats revêtent une importance cruciale (par exemple pour remédier aux pénuries dans l’Union) dans des situations d’urgence reconnues.

Enfin, la Commission mettra en place un «service d’assistance en matière de propriété intellectuelle relative à la COVID-19» lié au centre de coordination des équipements médicaux, afin de fournir une assistance de premier niveau dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier aux entreprises qui souhaitent fabriquer des produits liés à la COVID-19 en dehors de leur domaine d’activité habituel.

En ce qui concerne les mesures qui pourraient être prises à l’avenir pour garantir **l’autonomie stratégique de l’Union en matière d’approvisionnement (paragraphes 20, 21 et 31)**, la Commission réfléchit actuellement aux politiques à même de garantir la résilience des chaînes d’approvisionnement de l’Union pour les EPI essentiels et d’autres fournitures critiques.

L’accès aux médicaments et aux produits pharmaceutiques est primordial pour la sécurité et l’autonomie de l’Europe dans le monde d’aujourd’hui. La Commission présentera une nouvelle stratégie pharmaceutique de l’UE en 2020. Cette stratégie examinera des actions et des mesures visant à garantir la disponibilité et l’accessibilité financière des médicaments et à inciter l’industrie pharmaceutique européenne à diversifier et à garantir l’approvisionnement en médicaments et en ingrédients pharmaceutiques.

Pour maintenir des conditions de concurrence équitables, la Commission s’emploie à garder les marchés ouverts en concluant des accords commerciaux, en négociant des règles internationales et en cherchant à obtenir la levée des obstacles sur les marchés tiers afin de garantir des chaînes de valeur diversifiées et résilientes. La Commission renforce la boîte à outils en matière commerciale lorsque cela s’avère nécessaire. Parmi les mesures à cet effet figurent la pleine utilisation des outils existants et le suivi de la proposition formulée dans le livre blanc du 17 juin 2020 relatif à l’établissement de conditions de concurrence égales pour tous en ce qui concerne les subventions étrangères, la négociation d’un instrument relatif aux marchés publics internationaux et la création de la fonction de responsable européen du respect des règles du commerce.

Afin de remédier à certaines des vulnérabilités qui ont été mises en évidence par la crise et de renforcer son autonomie stratégique, l’UE, comme indiqué dans la communication sur le plan de relance du 27 mai 2020 intitulée «L’heure de l’Europe: réparer les dommages et préparer l’avenir pour la prochaine génération», cherchera à développer un modèle d’autonomie stratégique ouverte. Il s’agira de façonner le nouveau système de gouvernance économique mondiale et de développer des relations bilatérales mutuellement avantageuses, tout en protégeant l’UE des pratiques déloyales et abusives. Concrètement, la Commission analysera ce qui peut être fait pour renforcer la résilience, comme, par exemple, encourager une diversification accrue des sources d’importation de l’UE.

En ce qui concerne le **plan de relance (paragraphes 6, 19 et 20) et le cadre financier pluriannuel 2021-2027 (paragraphes 22, 23 et 24)**, la Commission a présenté, le 27 mai, une proposition ambitieuse concernant un grand plan de relance[[7]](#footnote-7). Cette proposition a été présentée par la présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen le même jour et discutée lors du Conseil européen qui s’est tenu du 17 au 21 juillet. La Commission se félicite de l’accord historique conclu lors du Conseil européen. Le plan de relance comprend:

* un instrument d’urgence européen pour la relance (dénommé Next Generation EU), doté d’une enveloppe de 750 milliards d’euros[[8]](#footnote-8), qui permettra d’augmenter temporairement le budget de l’Union grâce à de nouveaux financements levés sur les marchés financiers. Les fonds seront acheminés par l’intermédiaire de programmes de l’Union afin de remettre l’économie sur pied et de créer les conditions d’une croissance durable et résiliente;
* un cadre financier pluriannuel modernisé pour la période 2021-2027, d’un montant de 1 074 milliards d’euros. Les programmes de l’UE orienteront rapidement les investissements vers les domaines où la nécessité s’en fait le plus sentir, renforceront le marché unique et intensifieront la coopération dans des domaines tels que la santé et la gestion des crises. Ils stimuleront également les transitions écologique et numérique et construiront une économie plus équitable et plus résiliente.

Next Generation EU et le cadre financier pluriannuel 2021-2027 porteront la capacité financière totale du budget de l’Union à 1 800 milliards d’euros, ce qui en fait l’un des plans de relance les plus importants au monde. Au moins 30 % de ce paquet seront consacrés aux dépenses climatiques, ce qui permettra d’apporter une contribution financière considérable au pacte vert pour l’Europe. En outre, un nouveau mécanisme protégera le budget de l’UE en cas de défaillance généralisée de l’état de droit dans les États membres.

Le financement de Next Generation EU sera levé sur les marchés financiers grâce à la notation de crédit avantageuse de l’Union. Ce financement s’accompagnera d’un relèvement temporaire du plafond des ressources propres à 2 % du revenu national brut de l’Union.

Les fonds mobilisés pour Next Generation EU seront utilisés pour soutenir les régions et les secteurs les plus touchés par la crise, ce qui témoignera du pouvoir de la solidarité européenne. En particulier, la facilité pour la reprise et la résilience mettra 672,5 milliards d’euros à disposition des États membres sous la forme de subventions et de prêts. Les fonds de la facilité stimuleront la reprise, tout en préparant à un avenir vert, numérique et résilient. La politique de cohésion bénéficiera également d’un complément de 47,5 milliards d’euros au titre de la nouvelle initiative REACT-EU. Le Fonds pour une transition juste sera renforcé de 10 milliards d’euros, tandis que le Fonds européen agricole pour le développement rural recevra 7,5 milliards d’euros supplémentaires, afin qu’aucune région ne soit laissée pour compte. Les fonds de Next Generation EU seront également utilisés pour soutenir les investissements privés (5,6 milliards d’euros en faveur d’InvestEU) et donner suite aux enseignements tirés de la crise (1,9 milliard et 5 milliards d’euros supplémentaires en faveur, respectivement, de RescEU et d’Horizon Europe).

Le Conseil européen est également convenu de réformer le volet «recettes» du budget de l’UE, en simplifiant la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée et en établissant une nouvelle contribution fondée sur les emballages en plastique non recyclés. La Commission a été invitée à proposer de nouvelles ressources propres (telles qu’un mécanisme d’ajustement carbone aux frontières ou une redevance numérique) afin de financer les remboursements anticipés de l’emprunt Next Generation EU.

À la suite de l’accord intervenu au sein du Conseil européen, des négociations interinstitutionnelles ont débuté avec le Parlement européen et le Conseil. Le Parlement européen a adopté, le 23 juillet, une résolution sur les conclusions du Conseil européen. La Commission continuera de soutenir ces négociations, l’objectif étant de parvenir rapidement à un accord afin que les fonds soient mis à disposition le 1er janvier 2021.

La double transition vers une Europe écologique et numérique reste la priorité essentielle de la présente génération et un élément déterminant de la relance. En particulier, la résilience écologique, numérique et sociale contribuera à créer des emplois et une croissance durable, tout en modernisant les économies de l’Union et en permettant à celle-ci de se **redresser** d’une manière équilibrée, soutenue et tournée vers l’avenir. C’est une réalité qui imprègne l’ensemble des propositions de la Commission. Investir dans une ample vague de rénovation, dans les énergies renouvelables et les solutions propres fondées sur l’hydrogène, les transports propres, l’alimentation sûre et durable et une économie circulaire intelligente présente pour l’économie européenne un énorme potentiel de croissance. L’aide doit être compatible avec les objectifs de l’Union en matière de climat et d’environnement. Investir dans l’infrastructure et les compétences numériques contribuera à stimuler la compétitivité et l’autonomie technologique. Investir dans la résilience face aux défis sanitaires futurs et dans l’autonomie stratégique permettra à l’Union d’être mieux préparée pour affronter les crises à venir. Dans l’immédiat et à court terme, la communication de la Commission du 15 juillet définit les mesures à prendre pour renforcer la préparation des systèmes de santé de l’UE à réagir rapidement en cas de nouvelle flambée de COVID-19. Pour contenir la propagation du virus et éviter d’autres périodes de confinement généralisé, il est essentiel que la Commission et les États membres restent vigilants et soient capables, en permanence, de riposter rapidement.

En ce qui concerne la **mobilisation de fonds supplémentaires (paragraphes 25, 26, 27 et 28)**, la Commission tient à rappeler que deux trains de mesures ont déjà été adoptés et sont entrés en vigueur à cet effet: l’initiative d’investissement en réaction au coronavirus (CRII) et l’initiative d’investissement+ en réaction au coronavirus (CRII+). Ces mesures permettent aux Fonds structurels et d’investissement européens de concentrer leur action de manière à répondre avec souplesse aux besoins des secteurs les plus exposés, tels que les soins de santé, les petites et moyennes entreprises (PME) et les marchés du travail, et d’aider les territoires les plus touchés des États membres et leurs citoyens.

La Commission a proposé un nouvel instrument de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE) (voir également page 23), qui a été adopté par le Conseil le 19 mai 2020. Cet instrument permettra de fournir jusqu’à 100 milliards d’euros d’assistance financière sous la forme de prêts accordés par l’Union aux États membres touchés.

Le champ d’application du Fonds de solidarité de l’Union européenne (FSUE) a été étendu aux urgences de santé publique majeures. Par ailleurs, avec l’initiative de l’Union européenne «Solidarité pour la santé», dotée d’une enveloppe initiale de 3 milliards d’euros en faveur du secteur de la santé, la Commission a proposé de mobiliser la quasi-totalité des fonds restants du budget de l’UE pour 2020.

Les États membres sont invités à faire rapidement usage de la flexibilité accordée dans leurs efforts de lutte contre la pandémie et ses conséquences.

Au moyen des deux budgets rectificatifs approuvés par l’autorité budgétaire au cours des premiers mois de 2020, l’Union a pu mobiliser des fonds supplémentaires à hauteur de 3,1 milliards d’euros en 2020 pour la réactivation de l’instrument d’aide d’urgence, une contribution ad hoc au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et le renforcement du mécanisme de protection civile/RescEU afin de contribuer à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19.

Un montant maximal de 179 millions d’euros est disponible au titre du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation (FEM) en 2020 pour aider les travailleurs licenciés à retrouver un emploi le plus rapidement possible. Le Fonds peut être mobilisé rapidement pour les licenciements fermes liés à la COVID-19, sur demande d’un État membre et conformément au règlement FEM en vigueur.

En ce qui concerne le mécanisme européen de stabilité (MES), le 23 avril, les chefs d’État ou de gouvernement de l’UE ont approuvé la mise en place de mesures de soutien dans le cadre de la crise pandémique. Pour faire face à la crise du coronavirus, le MES mettra ces mesures en place sur la base de sa ligne de crédit assortie de conditions renforcées. La Commission a déjà procédé, avec la Banque centrale européenne, à une évaluation de l’éligibilité qui a confirmé l’éligibilité de tous les États membres de la zone euro à l’instrument proposé.

L’accès accordé correspondra à 2 % du produit intérieur brut de chaque État membre à la fin de 2019, lequel servira de référence. La seule condition d’accès à la ligne de crédit sera que les États membres de la zone euro qui sollicitent une aide s’engagent à utiliser cette ligne de crédit pour soutenir le financement intérieur des coûts directs et indirects liés aux soins de santé, aux traitements et à la prévention occasionnés par la crise de la COVID-19. Le montant que le pays devra payer sera moins élevé que le prix indiqué pour les lignes de crédit de précaution habituelles du MES. Cette disposition contribuera à maintenir à un niveau aussi bas que possible le coût des mesures de soutien dans le cadre de la crise pandémique.

La Banque européenne d’investissement (BEI) joue déjà un rôle important dans l’approche européenne face à la crise du coronavirus. À un stade précoce de la crise, le groupe BEI a proposé la création d’un Fonds de garantie COVID-19 de 25 milliards d’euros. Ce fonds permettra de renforcer le soutien aux entreprises européennes jusqu’à hauteur de 200 milliards d’euros, en mettant l’accent sur les PME, y compris les jeunes entreprises, et en couvrant un large éventail de produits afin de s’assurer que l’aide répond aux besoins et aux exigences du marché face à la crise.

En ce qui concerne les politiques relatives à la **libre circulation,** **aux frontières intérieures de l’Union et au marché unique** **(paragraphes 7, 15, 37, 40 et 49)**, les lignes directrices de la Commission concernant la gestion des frontières dans le cadre de la COVID-19 contiennent des mesures visant à protéger la santé et la sécurité et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. La Commission suit constamment auprès des États membres la mise en œuvre de ces lignes directrices, y compris lors des vidéoconférences hebdomadaires avec, d’une part, les ministres de l’intérieur et, d’autre part, le groupe d’information «COVID-19 – Affaires intérieures» constitué de représentants des États membres et des services compétents de la Commission.

En outre, les lignes directrices sur la libre circulation des travailleurs, publiées le 30 mars, visaient à faire en sorte que, lorsque des contrôles aux frontières existent, les travailleurs exerçant des fonctions critiques, et en particulier les travailleurs frontaliers, puissent facilement franchir les frontières et rejoindre leur lieu de travail.

La Commission a publié des conseils pratiques sur la manière de mettre en œuvre ces lignes directrices afin de maintenir la circulation des marchandises dans l’UE pendant la pandémie. Afin de garantir que les chaînes d’approvisionnement continuent de fonctionner à l’échelle de l’UE, les États membres ont été invités à désigner sans délai, sur le réseau de transport transeuropéen des transports (RTE-T), tous les points de passage frontaliers internes qui auraient le statut de points de passage frontaliers pour les voies réservées. Les points de passage frontaliers pour les voies réservées devraient être ouverts à tous les véhicules de transport de marchandises, quelles que soient les marchandises qu’ils transportent. Depuis la levée des restrictions aux frontières Schengen à la mi-juin, la situation du trafic est stable à la plupart des frontières Schengen, et les temps d’attente sont inexistants ou correspondent à l’objectif de maximum 15 minutes fixé dans la communication sur les voies réservées. Toutefois, des files d’attente récurrentes ont été observées depuis que la Commission a commencé à suivre le trafic à la mi-mars. Ces problèmes se posent en particulier aux frontières hors Schengen et aux frontières extérieures de l’UE. Il semble toutefois que cette situation ne soit pas complètement spécifique à la COVID-19. Bon nombre de ces frontières étaient déjà encombrées avant la pandémie. Cette dernière n’a fait qu’exacerber les problèmes existants. La Commission a eu des échanges avec certains des États membres concernés afin de comprendre les causes profondes des problèmes et de proposer des solutions, notamment de nature opérationnelle/organisationnelle.

La plupart des États Schengen ont levé les contrôles temporaires aux frontières intérieures depuis le 15 juin 2020; actuellement, cinq États Schengen effectuent toujours des contrôles temporaires liés à la COVID-19. Toute nouvelle prolongation des contrôles aux frontières exclusivement liés à la COVID-19 fera l’objet d’une analyse approfondie par la Commission afin d’apprécier la nécessité et la proportionnalité des contrôles. Dans sa communication intitulée «Pour une approche coordonnée par étapes du rétablissement de la libre circulation et de la levée des contrôles aux frontières intérieures» [C(2020) 3250], la Commission suggère qu’à mesure que les États membres parviennent à réduire la circulation du virus, les restrictions générales à la libre circulation soient remplacées par des mesures plus ciblées. Si la situation sanitaire ne justifie pas une levée généralisée des restrictions, la Commission propose une approche progressive et coordonnée, débutant par la levée des contrôles entre les régions ou les États membres qui présentent une situation épidémiologique suffisamment similaire. Cette approche doit également être souple et prévoir notamment la possibilité de réintroduire certaines mesures si la situation épidémiologique l’exige. Les États membres doivent agir en tenant compte des trois critères suivants: le critère épidémiologique, en privilégiant notamment les zones dans lesquelles la situation s’améliore, sur la base des orientations et de la carte régionale élaborées par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies; la capacité d’appliquer des mesures de confinement tout au long du trajet, y compris aux points de passage frontaliers, ainsi que des garanties et des mesures supplémentaires lorsque la distanciation physique peut être difficile à assurer; et des considérations économiques et sociales, en donnant la priorité aux déplacements transfrontières dans des domaines d’activité essentiels et pour des raisons personnelles.

Le principe de non-discrimination revêt une importance particulière: lorsqu’un État membre décide d’autoriser les déplacements sur son territoire ou vers des régions ou des zones particulières de celui-ci, il devrait le faire de manière non discriminatoire, en autorisant les déplacements à partir de toutes les régions et zones ou de tous les pays au sein de l’UE qui connaissent des conditions épidémiologiques similaires.

Le 11 juin 2020, la Commission a adopté une communication dans laquelle elle encourageait vivement les États membres à achever le processus de levée des restrictions à la libre circulation au sein de l’UE pour le 15 juin 2020.

Au vu de l’augmentation du nombre de cas de COVID-19 en août 2020 et de la réintroduction par certains États membres de restrictions en matière de déplacements, la Commission a adopté, le 4 septembre 2020, une proposition de recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 [COM(2020) 499]. Cette recommandation vise à garantir une coordination accrue entre les États membres qui envisagent d’adopter des mesures restreignant la libre circulation pour des raisons de santé publique. Le projet de recommandation prévoit une approche coordonnée articulée en quatre points essentiels: l’application de critères et de seuils communs pour décider s’il y a lieu ou non d’introduire des restrictions à la libre circulation, une cartographie des risques de transmission de la COVID-19 utilisant un code couleurs établi d’un commun accord, l’adoption d’une approche coordonnée à l’égard des mesures appliquées, le cas échéant, aux personnes voyageant à destination ou en provenance des zones considérées comme étant à plus haut risque, et la communication au public d’informations claires, complètes et en temps utile au sujet d’éventuelles restrictions et exigences associées.

Le principe de non-discrimination revêt une importance particulière: lorsqu’un État membre décide d’autoriser les déplacements sur son territoire ou vers des régions ou des zones particulières de celui-ci, il devrait le faire de manière non discriminatoire, en autorisant les déplacements à partir de toutes les régions et zones ou de tous les pays au sein de l’UE qui connaissent des conditions épidémiologiques similaires.

La recommandation sera examinée par le Conseil dans les semaines à venir.

En ce qui concerne l’**assistance transfrontière en matière de soins de santé (paragraphe 7)**, le 3 avril 2020, la Commission a adopté des lignes directrices relatives à l’aide d’urgence en matière de coopération transfrontière dans le domaine des soins de santé en liaison avec la crise de la COVID-19 afin d’aider les États membres en ce qui concerne le transfert de patients vers des zones disposant de lits d’hôpital et de personnel médical disponibles.

Les demandes et les offres d’aide peuvent être envoyées par l’intermédiaire du système d’alerte précoce et de réaction de l’UE. La Commission peut coordonner le transport transfrontière d’urgence de patients et d’équipes de personnel médical dans le cadre du mécanisme de protection civile de l’UE et des fonds sont également disponibles au titre de l’instrument d’aide d’urgence pour les deux prochaines années (100 millions d’euros pour le fret et 120 millions d’euros pour le transport de patients et de personnel médical).

Les lignes directrices précisent également la procédure en matière de couverture des soins de santé et de remboursement des frais médicaux en cas de traitement dans un autre État membre, conformément aux règlements de coordination de la sécurité sociale, ainsi que la procédure à suivre pour transférer les dossiers des patients et garantir la continuité des soins une fois ceux-ci de retour dans leur pays d’origine.

Les orientations adoptées par la Commission le 7 mai[[9]](#footnote-9) concernant la mobilité des professionnels de la santé indiquent aux États membres quand et comment ils peuvent faciliter les procédures de reconnaissance au titre de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et comment les conséquences de la crise sur la formation harmonisée des professionnels de la santé peuvent être atténuées afin de préserver le droit à la libre circulation fondé sur des normes minimales de formation au titre de la directive 2005/36/CE.

L’instrument d’aide d’urgence (ESI) a été réactivé le 14 avril 2020. Les fonds transitant par l’ESI sont destinés à couvrir la coopération transfrontière afin d’alléger la pression exercée sur les systèmes de santé dans les régions de l’UE les plus touchées. Cette coopération concerne en particulier l’échange de professionnels de la santé, le déploiement de structures sanitaires temporaires et le transport de patients nécessitant une hospitalisation vers des hôpitaux transfrontaliers qui ont des lits disponibles.

En ce qui concerne **les compétences, le budget et les effectifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et de l’Agence européenne des médicaments (EMA), ainsi que le rôle du groupe d’experts sur la COVID-19 (paragraphe 8)**, les rôles et les compétences de l’ECDC et du groupe d’experts sur la COVID-19 seront examinés au moment de tirer les enseignements de la crise afin de renforcer l’état de préparation et la réaction face aux menaces sanitaires. Il convient de noter que le Parlement a adopté, le 17 avril, un budget révisé comprenant une contribution ad hoc de 3,6 millions d’euros au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies en vue de l’engagement de 20 personnes supplémentaires.

La Commission proposera le renforcement de l’Agence européenne des médicaments et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, ainsi que la révision de la décision actuelle relative aux menaces transfrontières sur la santé afin de permettre l’élaboration d’un système européen de préparation aux crises sanitaires.

En ce qui concerne le futur **cadre de l’UE en matière de gestion des crises sanitaires (paragraphes 9, 10 et 67)**, la Commission estime elle aussi que la pandémie a montré la nécessité de pouvoir compter sur une réaction et une coordination plus rapides et plus solides au niveau de l’UE. Tirer les enseignements de la crise devrait permettre de déterminer comment améliorer la coordination et la réaction de l’UE. Dans l’intervalle, et dans l’attente des résultats de cet exercice, la communication de la Commission du 15 juillet a établi les mesures à prendre à court terme, comme indiqué ci-dessus.

Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 serviront également à une adaptation éventuelle du cadre juridique, notamment en ce qui concerne la coordination de la préparation et de la réaction au titre de la décision nº 1082/2013 du Conseil relative aux menaces transfrontières graves sur la santé.

La Commission a également commencé à réfléchir plus largement à l’avenir du système de gestion des crises de l’UE.

L’actuel Centre de coordination de la réaction d’urgence (ERCC) est déjà la plateforme de communication et de logistique utilisée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour faire face à la crise de la COVID-19, notamment pour communiquer sur les demandes d’assistance des États membres concernant des fournitures vitales, des équipements médicaux et du personnel médical. La Commission réfléchit actuellement à la manière dont l’ERCC pourrait être renforcé afin de pouvoir intégrer des systèmes d’échange d’informations et de coordination fondés sur des synergies et des liens opérationnels entre son système commun de communication et d’information d’urgence (CECIS) sécurisé et les systèmes sectoriels existants, notamment dans le domaine de la santé, à savoir le système d’alerte précoce et de réaction.

Le système de gestion des crises adapté pourrait reposer sur un mécanisme de protection civile de l’Union renforcé pour chaque phase du cycle de gestion des situations d’urgence. Son centre de coordination de la réaction d’urgence renforcé devrait être au cœur de la nouvelle configuration. Il devrait disposer de capacités opérationnelles lui permettant de réagir rapidement et efficacement à tous les types de crises à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE. Il devrait être doté de capacités rescEU ainsi que d’une infrastructure logistique efficiente et permettre une connaissance commune de la situation grâce à des capacités analytiques transsectorielles.

La Commission est en passe de mettre en place un groupe de coordination de la réaction d’urgence sous l’autorité du commissaire chargé de la gestion des crises.

En ce qui concerne la **recherche sur la COVID-19** **(paragraphe 11)**, les services de la Commission et les ministères nationaux sont convenus du premier plan d’action ERAvsCorona, qui définit 10 mesures prioritaires coordonnées à court terme pour lutter contre le coronavirus. En réponse à ce plan d’action, la Commission:

- mobilise des fonds supplémentaires pour étendre et soutenir la mise en œuvre d’essais cliniques multicentriques à grande échelle dans toute l’Europe pour la prise en charge clinique des patients atteints du coronavirus;

- consacrera de nouveaux financements à des approches innovantes et rapides en matière de santé afin de réagir au coronavirus et d’obtenir rapidement des résultats importants pour la société et un niveau plus élevé de préparation des systèmes de santé;

- renforce son soutien aux entreprises innovantes, y compris aux PME et aux jeunes entreprises, notamment par l’intermédiaire du projet pilote «Accélérateur» du Conseil européen de l’innovation, une plateforme de services de mise en relation établie par le Conseil européen de l’innovation dans le contexte du coronavirus, et d’instruments financiers pour la recherche et l’innovation;

- a mis en place un groupe ad hoc composé de représentants de la Commission, des États membres, de l’Agence européenne des médicaments et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies afin d’examiner et de coordonner l’ensemble des projets de vaccins, de traitement et de dépistage, de la recherche au déploiement, afin d’accélérer le développement, la production et le déploiement des différentes solutions, en mettant en place un processus continu allant de la recherche, de l’approbation réglementaire et de la production/fabrication jusqu’au déploiement par la suite;

- a mis en place une plateforme européenne d’échange de données pour l’échange d’informations sur le SARS-CoV-2 et les coronavirus, connectée au nuage européen pour la science ouverte, pour permettre un partage rapide des données et des résultats de la recherche en vue d’accélérer les découvertes.

En outre, afin de faciliter la communication entre les chercheurs sur les observations initiales et non confirmées, un espace modéré appelé «discussion entre chercheurs» (dont l’accès est restreint) a été créé sur la plateforme de la Commission sur la politique de santé. Cet espace permet des échanges généraux entre chercheurs de différents projets, ce qui favorise également les connexions interdisciplinaires. Pour traduire les premières conclusions de recherche en politiques de santé publique visant à réagir à la pandémie, un autre espace spécifique modéré appelé «de la recherche à la politique» (dont l’accès est également restreint) a été créé sur la plateforme de la Commission sur la politique de santé et est destiné à l’affichage de ces conclusions de recherche et à l’examen de leur pertinence (ainsi qu’à d’éventuelles recommandations au comité de sécurité sanitaire) par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

En outre, le 31 mars, la Commission européenne a apporté son soutien à un appel lancé au monde de l’édition universitaire, invitant celui-ci à rendre immédiatement accessibles, dans les répertoires publics, les publications relatives à la COVID-19 et aux coronavirus ainsi que les données qui les sous-tendent, afin de soutenir les efforts de santé publique en cours.

Par ailleurs, la Commission a recensé les projets relatifs à la COVID-19 financés au titre des actions Marie Skłodowska-Curie, et a pris contact avec les équipes de projets dans l’intention de réorienter leurs activités et d’optimiser la contribution des financements de l’UE à la lutte contre le virus. Environ 100 projets directement liés à la pandémie actuelle ont été recensés jusqu’à présent, avec un financement associé estimé à 150 millions d’euros. En outre, la Commission est en train de rechercher tous les projets portant sur la COVID-19, le SARS-CoV-2 et des sujets connexes sélectionnés dans le cadre d’appels à propositions récemment clôturés et futurs.

La Commission a invité les équipes des projets financés au titre des actions Marie Skłodowska-Curie travaillant sur la COVID-19, le SARS-CoV-2 et des sujets connexes de fournir immédiatement un accès libre à leurs publications, données et autres résultats, conformément aux lignes directrices sur le libre accès élaborées par la Commission pour les projets financés dans le cadre d’Horizon 2020. En outre, les équipes de projets et les chercheurs Marie Skłodowska-Curie sont encouragés à mettre en ligne les données de référence et les ensembles de données spécialisées liés à la COVID-19, ainsi qu’à y accéder et à les analyser, au moyen du portail de données COVID-19, et à publier leurs résultats les plus pertinents sur la COVID-19 sur la plateforme des résultats «Horizon». Environ 12 résultats pertinents ont été mis à disposition à ce jour.

La Commission prend également note de la réaction de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT), qui a été conçu pour être flexible et permettre des réactions rapides aux nouveaux défis émergents. Grâce à cette flexibilité, l’institut et ses communautés de la connaissance et de l’innovation (CCI) ont déjà pris des mesures concrètes et ambitieuses pour faire face à la crise actuelle.

Un exemple en est l’appel à une réaction rapide lancé par la CCI «EIT Health» pour accélérer la recherche de solutions à la COVID-19. L’appel a permis de sélectionner 14 projets pour un budget total de 6 millions d’euros. Le comité directeur de l’EIT travaille actuellement à l’élaboration de mesures supplémentaires visant à répondre à la fois à la crise immédiate et à ses conséquences à moyen et long terme.

Enfin, le projet Exscalate4CoV, qui bénéficie d’un soutien au titre d’Horizon 2020, vise à mobiliser les ressources de l’UE en matière de calcul à haute performance, afin de trouver un traitement contre le virus responsable de la COVID-19 [voir la rubrique «transformation numérique» ci-dessous (paragraphe 20) pour de plus amples informations]. Ce projet traite actuellement des modèles numériques des protéines du coronavirus et les met en correspondance avec une base de données de milliers de médicaments existants, dans le but de découvrir quelles combinaisons de molécules actives pourraient réagir au virus. Le 18 juin 2020, le consortium de recherche Exscalate4CoV a annoncé que le raloxifène, médicament générique déjà enregistré et utilisé dans le traitement de l’ostéoporose, pourrait se révéler efficace pour les patients atteints de la COVID-19 qui présentent une infection modérément symptomatique.

La task force «COVID» de l’Agence européenne des médicaments a été créée conformément au plan relatif aux menaces pour la santé de l’Agence, afin d’apporter le meilleur soutien possible aux activités de réglementation pendant la pandémie. La task force rassemble la meilleure expertise scientifique disponible au sein de tous les groupes/comités de réglementation concernés afin d’identifier les possibilités prometteuses de traitement de la COVID-19 et elle examinera les données scientifiques disponibles. L’examen en continu des données à mesure qu’elles sont disponibles devrait accélérer les recommandations réglementaires et les procédures d’autorisation.

En ce qui concerne la **santé mentale (paragraphe 12)**, la Commission encouragera les États membres à saisir les possibilités offertes par l’initiative d’investissement en réaction au coronavirus pour pallier les conséquences sociales du confinement, notamment en renforçant le soutien à l’amélioration de la santé mentale. La Commission a créé, à l’intention des parties prenantes, un réseau thématique consacré à la COVID-19 et à la santé mentale sur la plateforme sur la politique de santé afin d’échanger des informations et des bonnes pratiques en matière de préservation de la santé mentale et du bien-être et d’élaborer des orientations susceptibles de contribuer à alléger le poids psychologique de cette pandémie. Un webinaire sur la COVID-19 et la société a été organisé le 7 mai sur la plateforme sur la politique de santé afin d’échanger avec des représentants de la société civile sur des sujets tels que la santé mentale, les groupes vulnérables et les travailleurs de la santé.

En ce qui concerne les **personnes handicapées (paragraphes 13 et 36)**, la Commission insiste sur la promotion de l’égalité des chances pour les personnes handicapées à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne l’accès de ces personnes aux soins de santé et aux services sociaux sur un pied d’égalité avec les autres. La Commission mène un dialogue avec des organisations de personnes handicapées afin de recevoir des informations sur la situation des personnes handicapées touchées par la COVID-19, et elle sensibilise aux recommandations reçues de ces organisations.

La réaction face à la pandémie de COVID-19 comprend des mesures financières et politiques qui peuvent être utilisées pour faciliter et améliorer la situation des personnes handicapées et de leurs aidants, lesquels sont en majorité des femmes. En outre, la page web de la Commission consacrée aux informations sur la COVID-19 est accessible aux personnes handicapées, y compris les messages et documents importants. Enfin, dans sa recommandation sur les applications mobiles liées à la COVID-19, l’accessibilité pour les personnes handicapées est également prise en compte.

La Commission continue de soutenir la transition entre la prise en charge en institution et la vie au sein de la société pour les personnes handicapées en fournissant un soutien financier par l’intermédiaire des Fonds structurels et en abordant la question avec les États membres dans le cadre du processus du Semestre européen. Les fonds spéciaux et les mesures prises concernant les fonds existants dans le cadre de la réaction à la pandémie de COVID-19 peuvent également être utilisés à cette fin. En outre, la Commission est bien consciente de la nécessité de fournir des informations dans un format accessible, ce qu’elle fait sur son site web ainsi que dans ses documents et ses messages spécifiquement consacrés à la réaction face à la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne les **services en nuage (paragraphe 14) afin de faciliter l’échange de données sur la recherche**, la Commission, conformément à la stratégie en matière de données, soutient la création d’une infrastructure européenne en nuage pour favoriser l’établissement d’espaces européens communs de données pour les secteurs stratégiques industriels et d’intérêt public, notamment le secteur de la santé. La réalisation de cet objectif passera par la fédération de services européens en nuage, fiables, sûrs et sécurisés, y compris les capacités de calcul à haute performance. L’espace européen commun des données relatives à la santé peut contribuer à améliorer l’échange de données sur la recherche et la santé au niveau de l’UE. Ces espaces de données respecteront les règles en matière de protection des données à caractère personnel, de droit de la concurrence et de respect de la vie privée.

Dans ce contexte, la Commission rappelle l’existence de l’actuel «code de conduite de l’UE pour la protection des données destiné aux fournisseurs de services informatiques en nuage», qui simplifie l’analyse des services en nuage par les clients.

Dans le contexte du nuage européen pour la science ouverte, la Commission a également lancé, le 20 avril, une plateforme de partage de données pour les scientifiques. Cette nouvelle plateforme offrira un environnement européen et mondial, ouvert, fiable et évolutif, dans lequel les chercheurs pourront stocker et partager des ensembles de données, tels que des séquences d’ADN, des structures protidiques, des données provenant de la recherche préclinique et des essais cliniques, ainsi que des données épidémiologiques. Elle est le résultat d’un effort conjoint entre la Commission, l’Institut européen de bio-informatique du Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL-EBI), l’infrastructure Elixir et le projet COMPARE, les États membres de l’UE et d’autres partenaires.

La Commission soutiendra la mise en place des dossiers médicaux électroniques nationaux et leur interopérabilité grâce à l’application du format européen d’échange des dossiers de santé informatisés. Elle soutiendra également le renforcement de l’échange transfrontière de données de santé. Elle reliera et exploitera également, au moyen de répertoires fédérés sécurisés, des types spécifiques d’informations en matière de santé, tels que les dossiers médicaux électroniques, les informations génomiques et les images médicales numériques.

Ces initiatives seront pleinement conformes à la directive «vie privée et communications électroniques», aux règles de concurrence et au règlement général sur la protection des données.

Le 21 avril, le comité européen de la protection des données a adopté des lignes directrices relatives à la santé aux fins de la recherche scientifique dans le cadre de la pandémie de COVID-19, afin de garantir que cette recherche scientifique respecte les droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel.

La plateforme européenne de données de recherche sur la COVID-19 est l’une des dix actions incluses dans la première version du plan d’action ERAvsCorona lancé par la Commission.

Dans le même temps, la Commission a élaboré des lignes directrices, destinées aux projets Horizon 2020 comportant des travaux de recherche liés à la COVID-19, afin d’orienter et de faciliter les échanges de données de recherche.

Ces lignes directrices visent à apporter des éclaircissements sur des questions urgentes concernant, par exemple, les fondements juridiques du traitement des données, la mise en place de garanties adéquates et la garantie que les droits des personnes concernées sont pleinement respectés et elles fournissent des liens vers les lignes directrices du comité européen de la protection des données susmentionnées.

En ce qui concerne le **secteur agroalimentaire de l’UE et les filières alimentaires (paragraphes 15 et 41)**, la Commission a adopté un encadrement temporaire des mesures d’aide d’État, qui permet aux États membres d’allouer jusqu’à 100 000 EUR aux agriculteurs confrontés à des pénuries de liquidités. Ce montant peut être complété par des aides de minimis, une mesure de soutien national spécialement destinée au secteur agricole et qui peut être accordée sans autorisation préalable de la Commission. Le plafond de cette aide a récemment été porté à 20 000 EUR (25 000 EUR dans certains cas), ce qui porte le montant total de l’aide nationale pouvant être octroyée à 120 000 EUR (ou 125 000 EUR) par exploitation au titre de l’encadrement temporaire. Les entreprises de la pêche et de l’aquaculture confrontées à des difficultés en raison de la pandémie de coronavirus peuvent également bénéficier de l’encadrement temporaire, qui permet aux États membres de fournir un soutien sous la forme de subventions directes, d’avantages fiscaux et d’avantages en matière de paiement ou d’avances remboursables, de garanties et de prêts jusqu’à concurrence d’une valeur nominale de 120 000 EUR par entreprise active dans ce secteur. Ce soutien peut également être cumulé avec des aides de minimis au titre du règlement (UE) nº 717/2014.

En outre, la Commission a adopté, les 6 et 16 avril, un premier train de mesures en faveur du secteur agroalimentaire. Le 23 avril 2020, l’adoption de l’initiative d’investissement+ en réaction au coronavirus (CRII+) a assoupli et simplifié l’utilisation des Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI), dont le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Cette initiative permet une certaine souplesse dans l’utilisation des instruments financiers, la réaffectation des fonds et le report de la présentation des rapports annuels et ne nécessite pas de modifications des accords de partenariat. Outre les éléments précités, le train de mesures assouplit et simplifie encore les instruments de la politique agricole commune (PAC), comme la prolongation du délai de présentation des demandes de paiement au titre de la PAC, l’augmentation des avances sur les paiements, la réduction des contrôles physiques sur place et l’assouplissement des exigences en matière de calendrier.

Le 30 avril, la Commission a adopté un deuxième train de mesures exceptionnelles pour soutenir les marchés agricoles et alimentaires les plus touchés. Ces mesures comprennent une aide au stockage privé, une flexibilité pour les programmes de soutien du marché et une dérogation exceptionnelle à certaines règles de concurrence au titre de l’article 222 du règlement portant organisation commune des marchés, permettant aux opérateurs d’adopter des mesures d’auto-organisation du marché dans le secteur du lait, des fleurs et des pommes de terre.

En outre, la Commission a également présenté, le 30 avril, une proposition visant à modifier le règlement (UE) nº 1305/2013 relatif au soutien au développement rural. La proposition vise à introduire une nouvelle mesure temporaire permettant aux États membres de verser un montant forfaitaire aux agriculteurs et aux petites entreprises agroalimentaires particulièrement touchées par la crise de la COVID-19, leur fournissant ainsi un soutien de trésorerie ciblé afin qu’ils puissent assurer la continuité de leur activité économique. La proposition a été présentée au Conseil et au Parlement européen pour approbation.

Le règlement (UE) 2020/560 du 23 avril 2020 a été adopté afin d’atténuer les conséquences socio-économiques de la crise sur le secteur de la pêche et de l’aquaculture et d’apporter un soulagement immédiat aux entreprises. Il prévoit, entre autres, un soutien aux pêcheurs pour l’arrêt temporaire des activités de pêche ainsi que des compensations pour les aquaculteurs et le secteur de la transformation du poisson. Il prévoit également une aide au stockage, un soutien aux organisations de producteurs et la fourniture de fonds de roulement aux producteurs aquacoles et aux entreprises de transformation.

La Commission a adopté un certain nombre d’autres mesures importantes pour garantir la sécurité alimentaire et pour soutenir le secteur agroalimentaire, notamment des lignes directrices relatives à la gestion des frontières afin de garantir que les chaînes d’approvisionnement à l’échelle de l’UE continuent à fonctionner (voir ci-dessus). En outre, les travailleurs saisonniers, tout comme les pêcheurs, sont qualifiés de «travailleurs essentiels» afin de préserver le secteur alimentaire, et des lignes directrices ont été publiées pour faire en sorte que tant les travailleurs mobiles au sein de l’UE que les ressortissants de pays tiers puissent accéder à leur lieu de travail en tenant compte d’éventuels impératifs de santé publique.

En outre, afin d’éviter toute perturbation des flux commerciaux, la Commission a adopté, le 8 mai, un règlement d’exécution permettant aux autorités des États membres chargées de la délivrance des certificats d’accepter, pendant une période transitoire (jusqu’au 31 juillet 2020), des copies électroniques des documents originaux papier pour les demandes de certificats relatifs aux contingents tarifaires concernant les produits agricoles et les certificats concernant le riz Basmati.

En ce qui concerne la **sécurité alimentaire et l’approche «Une seule santé»** **(paragraphes 15 et 16),** la Commission a veillé à maintenir un niveau élevé de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux dans l’ensemble de l’UE pendant la crise, tout en reconnaissant la nécessité pour les États membres de disposer d’outils spécifiques pour leurs contrôles officiels dans le contexte de la COVID-19. Pour cette raison, la Commission a adopté le règlement d’exécution (UE) 2020/466 du 30 mars 2020 établissant des mesures temporaires pour maîtriser les risques pour la santé humaine et animale, la santé des végétaux et le bien-être des animaux lors de défaillances graves des systèmes de contrôle des États membres dues au coronavirus.

Des questions et réponses sur le thème «Covid-19 et sécurité alimentaire» ont été élaborées en consultation avec les États membres, les parties prenantes, l’Autorité européenne de sécurité des aliments et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, pour rassurer le public au sujet des denrées alimentaires et aider les exploitants du secteur alimentaire, notamment pour guider les plus petits d’entre eux dans leur gestion au quotidien des risques liés à la COVID-19.

La Commission reconnaît l’importance d’aborder la question de la COVID-19 du point de vue du concept «Une seule santé» et a également élaboré, avec l’Agence européenne des médicaments, des «Questions et réponses sur les médicaments vétérinaires dans le contexte de la COVID-19».

La Commission continue à surveiller la sécurité des denrées alimentaires dans l’UE au moyen de ses systèmes de surveillance alimentaire. Ces systèmes sont liés au système d’alerte en matière de santé humaine.

En ce qui concerne l’étiquetage des denrées alimentaires, la Commission a précisé aux États membres les mesures que les autorités nationales compétentes peuvent prendre au cas par cas pour faire face à la situation sans compromettre la sécurité alimentaire. Ces mesures comprennent l’adoption de lignes directrices nationales accordant une certaine souplesse en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences en matière d’étiquetage.

En ce qui concerne la **feuille de route commune pour la sortie du confinement (paragraphe 17)**, au sein du comité de sécurité sanitaire (CSS), les États membres et la Commission continuent d’échanger des informations sur les stratégies de sortie, en mettant l’accent sur les aspects liés à la santé publique dans la perspective de la feuille de route européenne commune. Les différents pays fournissent des informations actualisées sur les mesures de déconfinement, les critères épidémiologiques et les plans visant à lever les mesures de distanciation sociale afin de coordonner les mesures de réaction au niveau de l’UE. Le CSS discute en outre des paramètres de déconfinement ou de reconfinement, des conseils en matière de voyage, de la surveillance, de la définition et de la déclaration des cas, du renforcement des capacités de dépistage et de traçage des contacts, de l’utilisation des applications et de leur déploiement dans l’ensemble de la population, ainsi que des avis scientifiques et des orientations de l’ECDC et d’autres agences de l’UE. Les échanges au sein du comité portent également sur les capacités hospitalières et la mise à disposition de contre-mesures médicales, notamment d’équipements de protection individuelle, de traitements et de vaccins, au moyen de marchés publics conjoints, de rescEU et de l’instrument d’aide d’urgence.

S’agissant du **pacte vert pour l’Europe** **(paragraphe 20)**, la Commission a réaffirmé, dans son plan de relance pour l’Europe du 27 mai 2020, que la transition vers une Europe climatiquement neutre reste un défi majeur pour la présente génération. Cet objectif devrait être pleinement pris en compte dans les futurs programmes et priorités d’investissement, avec au moins 25 % des dépenses du budget de l’UE contribuant à l’action pour le climat.

Soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables est au cœur des projets de relance verte de la Commission. Le 20 mai 2020, la Commission a adopté la stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l’environnement. La stratégie décrit comment évoluer vers un système alimentaire durable qui devrait avoir une incidence environnementale neutre ou positive, garantir la sécurité alimentaire et la santé des citoyens, notamment en rendant l’option saine la plus simple pour les citoyens de l’UE, et préserver le caractère abordable des denrées alimentaires, tout en générant des rendements économiques plus équitables dans la chaîne d’approvisionnement. Elle reconnaît les liens inextricables entre des personnes en bonne santé, des sociétés en bonne santé et une planète en bonne santé.

Garantir la sécurité alimentaire et la résilience de nos systèmes alimentaires dépend de l’utilisation durable et efficace des ressources naturelles, et de la protection des écosystèmes.

En réduisant l’empreinte environnementale et climatique de son système alimentaire, l’UE peut également renforcer la capacité des chaînes de valeur alimentaires à faire face aux défis futurs et conférer un avantage concurrentiel à ses producteurs, entreprises et produits. Garantir des moyens de subsistance durables aux producteurs primaires, dont les revenus restent trop bas, est essentiel pour assurer le succès de la reprise et de la transition.

Les enseignements tirés des mesures prises pour faire face à la crise actuelle, par exemple, la réorientation des flux de ressources alimentaires due à l’absence de débouchés sur le marché (du secteur de l’hôtellerie au commerce de détail et/ou à l’alimentation animale), ainsi que les efforts visant à faciliter la récupération des excédents alimentaires et leur redistribution aux personnes dans le besoin, peuvent également être exploités pour concevoir un système alimentaire plus efficace, plus équitable, plus sain et plus respectueux de l’environnement.

En ce qui concerne la **transformation numérique (paragraphe 20)**, il est clair qu’elle devrait être au cœur de la relance de l’Europe, aux côtés du pacte vert pour l’Europe. La transition vers un modèle économique durable, fondé sur des technologies numériques et propres, peut faire de l’Union un précurseur vecteur de changement. La stratégie numérique adoptée en février 2020 sera le plan directeur de l’accélération des investissements dans les technologies et les infrastructures numériques afin de gérer la pandémie et d’en atténuer les effets. L’intelligence artificielle (IA) et le calcul à haute performance, par exemple, s’avèrent essentiels dans la recherche liée à la COVID-19. À titre d’exemple: Exscalate4CoV, qui associe en une combinaison unique la puissance du calcul à haute performance et de l’IA à l’étude des processus biologiques, compte 18 partenaires et 15 membres associés. La plateforme englobe des centres de calcul à haute performance en Italie, en Espagne et en Allemagne, d’importants centres de recherche, des entreprises pharmaceutiques et des instituts biologiques de toute l’Europe. Sa puissance de calcul d’environ 120 pétaflops lui permet d’étudier le comportement des molécules dans le but d’identifier un traitement efficace contre le coronavirus. La bibliothèque chimique du projet s’accroît constamment grâce aux accords conclus avec les entreprises pharmaceutiques qui se joignent au projet. Le consortium a déjà testé virtuellement 400 000 molécules grâce au calcul à haute performance. 7 000 molécules ont été présélectionnées et font l’objet de tests in vitro. Comme indiqué précédemment, le 18 juin 2020, le consortium de recherche Exscalate4CoV a annoncé que le raloxifène, médicament générique déjà enregistré et utilisé dans le traitement de l’ostéoporose, pourrait se révéler efficace pour les patients atteints de la COVID-19 qui présentent une infection modérément symptomatique.

Les technologies mobiles peuvent aider à comprendre la propagation du virus et à mettre en place des mesures de confinement efficaces. À moyen terme, la création de l’espace européen des données relatives à la santé peut aider les autorités sanitaires à prendre des décisions fondées sur des données probantes afin d’améliorer l’accessibilité, l’efficacité et la viabilité des systèmes de soins de santé. En résumé, il sera primordial de construire une infrastructure plus résiliente afin de soutenir la transition numérique, d’investir dans la connectivité et la sécurité des réseaux et de stimuler l’excellence et les capacités numériques.

En ce qui concerne la relance économique des entreprises européennes et la transformation numérique, l’un des objectifs de la législation sur les services numériques annoncée sera d’améliorer le cadre juridique applicable aux services numériques, en prévoyant des règles claires pour les plateformes en ligne. L’objectif est d’offrir une plus grande sécurité aux cyberconsommateurs, de prévenir les abus de pouvoir sur le marché de la part des plateformes et de garantir un marché équitable offrant des chances identiques aux entreprises plus petites.

En ce qui concerne la **stratégie industrielle (paragraphes 20 et 21)**, la Commission a présenté le 10 mars 2020 la nouvelle stratégie industrielle pour l’Europe. Elle vise à aider l’industrie européenne à mener les transformations écologique et numérique tout en stimulant la compétitivité internationale de l’Europe et son autonomie stratégique en cette période d’incertitude géopolitique. Cette stratégie sera très importante pour guider la relance après la crise de la COVID-19, qui sera un processus de longue haleine, et pour orienter la production européenne vers des objectifs écologiques, numériques et de résilience.

La nouvelle stratégie industrielle pour l’Europe met l’accent sur une nouvelle manière de travailler ensemble axée sur les écosystèmes industriels européens, réunissant l’industrie et d’autres parties prenantes clés. La Commission collabore avec les représentants de l’industrie, les États membres et d’autres parties prenantes afin de déterminer leurs besoins et de permettre une réponse ciblée à la fois pour la relance et pour la transition écologique et numérique.

Comme indiqué précédemment, l’UE cherchera à développer un modèle d’autonomie stratégique ouverte afin de remédier à certaines des vulnérabilités qui ont été mises en évidence par la crise de la COVID-19 et d’accroître la résilience et la compétitivité de l’industrie de l’UE.

En ce qui concerne le **budget du Parquet européen (paragraphe 25)**, la Commission est pleinement consciente de la nécessité de doter le Parquet européen de ressources adaptées à son mandat et à sa charge de travail, comme prévu dans le budget rectificatif 1/2020 récemment adopté. À cet égard, la Commission continuera de chercher à obtenir des ressources suffisantes pour le Parquet européen, en particulier dans le contexte de la procédure budgétaire annuelle et des résultats des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel.

En particulier dans le contexte actuel, qui implique une forte mobilisation de fonds pour faire face aux conséquences sanitaires et économiques de la pandémie de COVID-19, le Parquet européen et l’OLAF doivent disposer des moyens adéquats pour lutter efficacement contre la fraude et les autres infractions portant atteinte au budget de l’Union et à d’autres fonds, qui peuvent être considérés comme faisant partie des intérêts financiers de l’Union.

En ce qui concerne les **investissements dans les soins de santé (paragraphe 28)**, la COVID‑19 a mis en évidence le fait que nos systèmes de santé n’étaient pas prêts à faire face à un défi de cette ampleur. L’enseignement qui en a été tiré est que nous devons investir davantage dans nos systèmes de santé pour qu’ils disposent des moyens et des ressources nécessaires pour résister à la crise actuelle et en sortir, et pour renforcer leur résilience à long terme afin de gérer d’autres crises à l’avenir.

La Commission a déjà mobilisé des fonds disponibles dans le cadre financier pluriannuel actuel et a notamment alloué des fonds d’Horizon 2020 à la recherche liée à la COVID-19, constitué des stocks d’équipements médicaux à hauteur de 300 millions d’euros provenant de rescEU, et affecté la quasi-totalité des crédits restants du budget 2020 (2,7 milliards d’euros) à l’instrument d’aide d’urgence afin de financer les besoins des systèmes de soins de santé. Cela a permis de mobiliser un soutien financier immédiat et de prévoir une flexibilité exceptionnelle pour l’utilisation des Fonds structurels dans la lutte contre la COVID-19, dans le cadre de l’initiative d’investissement en réaction au coronavirus et de l’initiative d’investissement+ en réaction au coronavirus.

Afin de tirer les leçons de la pandémie de COVID-19 et de renforcer le soutien à la coopération dans le domaine des soins de santé, la Commission a proposé, le 27 mai 2020, un nouveau programme de santé spécifique et ambitieux, le programme EU4Health, dans le cadre de son plan global pour la relance en Europe. Le programme EU4Health contribuera de manière significative à la résilience de l’Union à l’avenir en prévenant et en protégeant contre les futures menaces pour la santé, en renforçant les systèmes de santé et en promouvant l’innovation dans le secteur de la santé. Ce nouveau programme comblera également les lacunes révélées par la crise de la COVID-19 et garantira que les systèmes de santé de l’UE sont suffisamment résistants pour faire face aux menaces nouvelles et futures pour la santé.

La Commission propose d’investir un total de 9,4 milliards d’euros (prix de 2018) dans le cadre du budget de l’UE afin: de créer une réserve de personnel et d’experts de la santé pouvant être mobilisés pour prévenir les crises sanitaires ou y répondre dans l’ensemble de l’UE; d’investir dans la constitution de réserves de fournitures médicales en cas de crise; de former des professionnels de la santé en vue de leur déploiement dans toute l’UE; de renforcer la surveillance des menaces pour la santé; et d’améliorer la résilience des systèmes de santé afin de garantir de meilleurs résultats en matière de santé pour tous.

L’UE disposera ainsi d’outils plus nombreux et plus solides pour prendre des mesures rapides, décisives et coordonnées avec les États membres à la fois dans la préparation et la gestion des crises et dans l’amélioration du fonctionnement et de la performance des systèmes de santé de l’UE dans leur ensemble. En ce qui concerne le **rôle du secteur bancaire (paragraphe 29)**, la Commission a instauré un dialogue fructueux avec les parties prenantes afin d’aborder la question des mesures de soutien et de relance liées à la COVID-19 dans le cadre de son paquet bancaire du 28 avril, afin de faciliter l’octroi de prêts bancaires aux ménages et aux entreprises dans l’ensemble de l’Union. Une série de «bonnes pratiques» approuvées par le secteur financier, les consommateurs et les organisations professionnelles ont été publiées le 14 juillet. La Commission organisera une nouvelle table ronde en septembre pour faire le

point sur les progrès accomplis. Elle encouragera l’adoption de ces bonnes pratiques et la continuité des initiatives du secteur financier en matière d’allègement de la dette, d’une manière cohérente et exhaustive, pour répondre aux besoins urgents des consommateurs.

Le 28 avril, la Commission a adopté un paquet bancaire visant à faciliter l’octroi de prêts bancaires aux ménages et aux entreprises dans l’ensemble de l’Union européenne afin d’atténuer les répercussions économiques majeures du coronavirus. Ce paquet attire l’attention sur des domaines dans lesquels les banques sont invitées à agir de manière responsable, par exemple en s’abstenant de distribuer des dividendes aux actionnaires ou en adoptant une approche prudente en ce qui concerne le paiement des rémunérations variables. En outre, la Commission a adopté, le 24 juillet, un train de mesures de relance par les marchés des capitaux afin de permettre aux marchés des capitaux d’aider les entreprises européennes à se remettre de la crise. Ce train de mesures propose des modifications ciblées des règles applicables aux marchés des capitaux et des règles prudentielles applicables aux banques, afin de favoriser une augmentation des investissements dans l’économie, de permettre une recapitalisation rapide des entreprises et d’encore renforcer la capacité des banques à financer la relance.

En ce qui concerne le **soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) (paragraphes 30, 32 et 37),** le 19 mars, l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’État a été adopté et, le 20 mars, la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance a été activée, ce qui a permis aux États membres d’augmenter leurs dépenses, notamment en ce qui concerne les mesures d’aide ciblées en faveur des entreprises et des travailleurs.

L’initiative d’investissement en réaction au coronavirus, adoptée le 30 mars 2020, a fourni 8 milliards d’euros de liquidités aux États membres afin de répondre aux besoins les plus urgents et d’aider les systèmes de soins de santé, les PME et les travailleurs. Avec l’initiative d’investissement+ en réaction au coronavirus adoptée le 23 avril 2020, la Commission a franchi une nouvelle étape en accordant aux États membres plus de liquidités et en leur donnant une latitude exceptionnelle pour réorienter et reprogrammer les fonds de la politique structurelle et de cohésion afin de lutter contre les effets de la pandémie de COVID-19. En outre, les instruments existants du budget de l’UE destinés à apporter une aide immédiate aux PME ont été déployés et 1 milliard d’euros a été mis à disposition au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques dans le but de mobiliser environ 8 milliards d’euros de fonds de roulement et d’aider au moins 100 000 entreprises européennes.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de liquidités des entreprises en expansion, la Commission a avancé la publication d’un appel visant à sélectionner des intermédiaires financiers dans le cadre de l’initiative Escalar, une action clé de la stratégie en faveur des PME récemment adoptée et un mécanisme risque/rémunération unique en son genre destiné à augmenter la taille des fonds de capital-risque et à attirer des investissements privés pour soutenir la phase d’expansion.

Adoptée en mars 2020, la stratégie en faveur des PME sera un instrument essentiel pour soutenir la relance des petites et moyennes entreprises. La Commission reverra la priorité d’un certain nombre d’actions qui y sont exposées et les recentrera éventuellement afin d’aider les PME à surmonter la crise, à renforcer leur résilience et à se préparer à un avenir durable et numérique.

Dans le cadre de la stratégie en faveur des PME et en réaction à la crise de la COVID-19, le réseau Entreprise Europe apportera un soutien et des informations pratiques aux PME en créant des partenariats entre les PME, en particulier dans le secteur des soins de santé; en fournissant des informations aux PME sur les réglementations et les possibilités qui s’offrent à elle; en soutenant l’innovation, notamment en aidant les PME à tirer parti des financements de crise disponibles auprès du Conseil européen de l’innovation (CEI), et en détectant et en résolvant les problèmes rencontrés par les PME. Ce soutien aidera également les entreprises à se convertir à la fabrication de produits liés à la COVID-19, le cas échéant. Pour la phase de relance, le réseau Entreprise Europe développe des services spécialisés liés à la durabilité et une coopération renforcée avec les pôles d’innovation numérique.

Le renforcement du rôle de coordination confié au réseau des représentants des PME, prévu par la stratégie, permettra aux États membres d’apprendre les uns des autres, notamment en ce qui concerne les solutions innovantes à la crise, telles que des hackathons. Le réseau participe également à la task-force sur le respect de l’application des règles du marché unique, ce qui est particulièrement important dans le contexte de la COVID-19, laquelle soumet le marché unique à de fortes menaces et pressions.

En outre, la stratégie en faveur des PME contribuera à réduire les formalités dans l’ensemble du marché unique, notamment en ce qui concerne l’approvisionnement et les services liés à la lutte contre la crise. Les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont entraîné un assèchement rapide des liquidités, en particulier des PME. Étant donné que, dans un certain nombre d’États membres, l’illiquidité déclenche l’insolvabilité, il est nécessaire que les États membres évitent une vague inutile de faillites d’entreprises temporairement illiquides dans le respect des règles des cadres nationaux en matière d’insolvabilité et selon une règle de proportionnalité basée sur la taille des entreprises touchées (en particulier les PME) en tenant compte des spécificités des modèles de gouvernance économique dans les États membres. C’est la raison pour laquelle la stratégie mettra l’accent sur l’application de la directive concernant les retards de paiement afin de garantir que les petites entreprises et les microentreprises disposant de réserves de liquidités moindres sont payées à temps. La Commission aidera les États membres à appliquer la directive en mettant en place des outils de suivi et de contrôle et en étudiant la faisabilité de mécanismes de médiation/règlement extrajudiciaire pour les PME. Le réseau des représentants nationaux des PME contribuera aux travaux de la task-force sur le respect de l’application des règles du marché unique, pour remédier, par exemple, à la surréglementation dans le processus de transposition de manière à réduire autant que possible la charge réglementaire pesant sur les PME.

Il est important que les PME soient intégrées dans les chaînes de valeur stratégiques de l’UE et bénéficient des investissements correspondants. Dans le cadre de cette stratégie, afin de débloquer les investissements dans l’innovation, les PME seront encouragées à innover et à commercialiser leurs idées. Le nouveau plan d’action de la Commission sur l’union des marchés des capitaux comprendra une initiative destinée à renforcer la protection des investissements intra-UE et les efforts visant à libérer des sources de financement plus diversifiées pour les entreprises européennes, en particulier les PME. Le Fonds européen de la défense investira dans l’ensemble des chaînes de valeur industrielles de la défense européenne, facilitera la coopération transfrontière et favorisera les chaînes d’approvisionnement ouvertes et dynamiques incluant des PME et des nouveaux entrants.

La directive sur la restructuration et l’insolvabilité peut servir de source d’inspiration pour l’examen des mesures en matière d’insolvabilité liées à la COVID-19. En effet, certaines de ses caractéristiques, telles qu’un moratoire sur les actions en exécution, la suspension de l’obligation d’introduire une demande d’ouverture d’une procédure d’insolvabilité et les restrictions à la capacité des parties à un contrat de modifier celui-ci en cas de défaillance, semblent être des outils appropriés dans le contexte spécifique de la pandémie de COVID-19. En outre, la Commission a proposé, le 27 mai 2020, un nouvel instrument de soutien à la solvabilité, dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques, qui contribuera à répondre, à l’échelle de l’UE, aux besoins de recapitalisation des entreprises par ailleurs saines qui se trouvent menacées par la crise.

Une transposition accélérée de la directive ne serait souhaitable que dans la mesure où l’urgence qui sous-tend les mesures relatives à la COVID-19 ne compromettrait pas les procédures législatives nationales, la qualité des règles de transposition et leurs effets pratiques.

La Commission examinera également des moyens de recourir aux Fonds structurels pour soutenir la continuité des activités numériques des PME au moyen de systèmes de bons.

En ce qui concerne le **soutien à l’emploi (paragraphes 32 et 37)**, le Fonds européen d’ajustement à la mondialisation peut être mobilisé pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants dans les conditions prévues par la réglementation actuelle et future. L’initiative d’investissement en réaction au coronavirus et l’initiative d’investissement+ en réaction au coronavirus, adoptées par les colégislateurs respectivement le 30 mars 2020 et le 23 avril 2020, offrent une latitude extraordinaire permettant de mobiliser au maximum toutes les aides non utilisées des Fonds structurels et d’investissement européens.

De plus, le 2 avril, la Commission a présenté une proposition visant à établir SURE[[10]](#footnote-10), un nouvel instrument de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence. Cet instrument fournira jusqu’à 100 milliards d’euros de prêts pour aider les États membres touchés à financer les dispositifs de chômage partiel et les mesures similaires qui ont été activées à la suite de la pandémie de COVID-19. Ces prêts contribueront à protéger les emplois et donc les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants contre le risque de chômage et de perte de revenus.

Des dispositifs de chômage partiel étaient en place dans 18 États membres avant l’apparition de la pandémie et ont été prolongés depuis, tandis que tous les autres États membres ont annoncé la mise en place de tels régimes. Des régimes similaires ont été instaurés pour soutenir, en particulier, les revenus des travailleurs indépendants. En plus d’éviter des licenciements, les dispositifs de chômage partiel contribuent à préserver le capital humain et les compétences spécifiques dans les entreprises bénéficiant d’un soutien et permettent ainsi à ces dernières de rebondir plus rapidement lors de la reprise de l’activité.

Le 23 avril 2020, le Conseil a approuvé l’accord concernant trois importants filets de sécurité pour les salariés, les entreprises et les États souverains, pour un montant total de 540 milliards d’euros, dont l’instrument temporaire SURE. Le Conseil a demandé que ce train de mesures soit opérationnel au 1er juin 2020 et a adopté le règlement SURE le 19 mai 2020. La Commission utilisera ses procédures internes d’évaluation des demandes de prêts présentées par les États membres pour soutenir le déploiement rapide de SURE.

Cet instrument temporaire a été proposé dans le contexte spécifique de la crise de la COVID‑19. À un stade ultérieur, la Commission présentera une proposition visant à établir un régime européen permanent de réassurance chômage, conformément à ses orientations politiques.

Pour pallier les difficultés que rencontrent les travailleurs mobiles au sein de l’UE, la Commission a publié le 30 mars la communication C(2020) 2051 final, qui contient des lignes directrices pour l’exercice de la libre circulation des travailleurs pendant la pandémie de COVID-19. La communication souligne l’importance d’adopter une approche coordonnée au niveau de l’UE pour que les travailleurs frontaliers, les travailleurs détachés et les travailleurs saisonniers, en particulier ceux qui travaillent dans des secteurs essentiels, puissent continuer à traverser les frontières intérieures de l’Union et rejoindre facilement leur lieu de travail. La Commission a également publié une note d’information à l’intention des travailleurs frontaliers et des travailleurs détachés, concernant notamment leur situation en matière de sécurité sociale et d’assurance maladie et les règles générales applicables à leur contrat de travail.

En ce qui concerne les difficultés spécifiques à la pandémie de COVID-19 qui se posent en matière de coordination de la sécurité sociale pour les travailleurs mobiles, la Commission travaille actuellement à l’élaboration d’une note d’orientation, en collaboration avec la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Cette note sera communiquée à tous les États membres (ainsi qu’aux pays de l’Espace économique européen et à la Suisse) et proposera des solutions pratiques coordonnées.

En ce qui concerne les **secteurs de la culture et de la création (paragraphe 33)**, la Commission suit de près l’évolution de la situation et est consciente des conséquences de la crise actuelle pour les lieux culturels. Les mesures générales prises au niveau horizontal pour atténuer les effets de la crise sur l’économie et les entreprises sont particulièrement importantes pour les secteurs de la culture et de la création, à savoir l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’État, le Fonds européen de garantie, les initiatives d’investissement en réaction au coronavirus et l’instrument spécifique SURE.

La Commission a mis en place deux plateformes permettant d’échanger sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées à l’échelle de l’Union en rapport avec les effets de la COVID-19 sur les secteurs de la culture et de la création.

Une plateforme destinée aux représentants des ministères de la culture a été lancée le 24 avril. Une plateforme par et pour les parties prenantes a été lancée au début du mois de mai.

En ce qui concerne le programme «Europe créative», la Commission, en collaboration avec l’Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», applique la plus grande souplesse dans la mise en œuvre du programme, dans les limites du cadre juridique applicable.

En outre, plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre du programme «Europe créative»:

- un nouveau programme de soutien à la dimension transfrontière des œuvres d’art du spectacle, d’un montant de 2,5 millions d’euros, a été lancé en juin;

- l’évaluation des propositions soumises dans le cadre de l’appel à projets de coopération 2020 du sous-programme Culture a été accélérée, de sorte qu’une première tranche substantielle du budget sera débloquée plus rapidement pour les projets sélectionnés. Les projets peuvent débuter en septembre 2020 et durer jusqu’à quatre ans;

- les bénéficiaires du programme «Europe créative» sont invités à présenter leurs œuvres d’art en ligne dans le cadre de la campagne #CreativeEuropeAtHome. L’objectif de la campagne est de mettre les nombreuses activités culturelles en ligne de la communauté «Europe créative» à la disposition des citoyens actuellement obligés de rester chez eux;

- la Commission a débloqué 5 millions d’euros supplémentaires pour le réseau de cinémas européens dans le cadre du volet MEDIA;

- le mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création a été rapidement adapté pour atténuer les effets négatifs de la pandémie et encourager les établissements financiers à prêter davantage d’argent à ces secteurs grâce, notamment, à une augmentation du taux de garantie.

En ce qui concerne la **conditionnalité de l’aide financière (paragraphe 34)**, depuis le début de la crise de la COVID-19, la Commission a adopté des mesures audacieuses et a coordonné l’action des États membres pour faire en sorte que les revenus et les emplois ne soient pas affectés de manière disproportionnée par la pandémie, soutenir les entreprises, en particulier les PME, et garantir le financement de l’économie réelle.

Le soutien massif à la trésorerie des entreprises grâce à la flexibilité apportée dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et du régime des aides d’État, ainsi que d’autres propositions de la Commission telles que les initiatives d’investissement en réaction au coronavirus (désormais adoptées par les colégislateurs) ou l’action résolue de la BEI et de la BCE visent à remédier aux pénuries de liquidités dues aux perturbations provoquées par la pandémie de COVID-19, de manière à ne pas compromettre la viabilité des entreprises, en particulier des PME, et à leur éviter de fermer leurs portes, préservant ainsi l’emploi et les moyens de subsistance.

La Commission convient qu’une aide publique bien ciblée est nécessaire afin que des liquidités suffisantes restent disponibles pour neutraliser les dommages aux entreprises en bonne santé et pour préserver la continuité de l’activité économique pendant et après la pandémie de COVID-19. Les mesures de soutien doivent être nécessaires, appropriées et proportionnées pour remédier aux graves perturbations causées par la pandémie (perturbations de l’offre et de la demande, fermetures et indisponibilité du personnel).

La transition écologique et la transformation numérique joueront un rôle central et prioritaire pour assurer le succès de la relance de l’économie européenne. La Commission se félicite des mesures prises par les États membres pour tenir compte de ces défis lors de la conception des mesures nationales de soutien et rappelle la responsabilité qui leur incombe de faire en sorte que ces mesures n’entravent pas la réalisation des objectifs de l’Union en matière climatique et numérique. Toutefois, l’objectif premier des recapitalisations au titre de l’encadrement temporaire est, conformément au traité, de remédier à une perturbation grave de l’économie des États membres. Cela dit, compte tenu de l’importance des transitions écologique et numérique, la Commission a décidé d’imposer des obligations supplémentaires aux grandes entreprises afin qu’elles rendent compte de la manière dont les aides reçues soutiennent leurs activités dans le respect des objectifs de l’Union et des obligations nationales liés à la transition écologique et numérique.

En outre, le 14 juillet, la Commission a adopté une recommandation[[11]](#footnote-11) selon laquelle les États membres ne devraient pas accorder de soutien financier aux entreprises ayant des liens avec des pays et territoires figurant sur la liste de l’UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Les restrictions devraient aussi s’appliquer aux entreprises qui ont été condamnées pour des infractions financières graves, notamment des faits de fraude financière, de corruption et de non-respect d’obligations fiscales et de sécurité sociale. L’objectif de cette recommandation est de fournir aux États membres des orientations sur la manière de fixer des conditions au soutien financier pour prévenir le détournement de fonds publics et renforcer les garanties contre les pratiques fiscales abusives, conformément à la législation de l’UE.

En ce qui concerne la **situation des personnes vulnérables (paragraphes 35, 36 et 38)**, la Commission partage les préoccupations exprimées par le Parlement européen quant à la nécessité de prêter attention aux plus vulnérables. Les principes du socle européen des droits sociaux devraient nous guider dans notre réaction face à la crise et au cours du processus de relance. La crise de la COVID-19 entraînera d’importants bouleversements dans les budgets nationaux. Nous devons veiller à ce que ces changements contribuent à réduire la pauvreté et les inégalités.

Nous devons également redoubler d’efforts pour améliorer le filet de sécurité sociale. La dernière crise a montré à quel point les systèmes de protection sociale sont importants pour protéger les plus vulnérables, ce à quoi s’emploient d’ores et déjà les systèmes européens. Toutefois, des lacunes subsistent en ce qui concerne la couverture, l’adéquation et les liens avec les services. En ce sens, nous intensifierons nos efforts en vue de l’adoption d’un plan d’action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, pour lequel une consultation est en cours jusqu’au 30 novembre.

Dans le cadre de la relance, nous poursuivrons les travaux ayant trait au plan d’action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à des initiatives spécifiques concernant les groupes vulnérables, telles que la garantie pour l’enfance, une nouvelle initiative en faveur de l’égalité et de l’inclusion des Roms après 2020, une stratégie en faveur de l’égalité de traitement à l’égard des personnes LGBTI+ pour la période 2020-2025 et une nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

En ce qui concerne l’aide à l’enfance, la Commission rappelle l’existence de la ligne européenne d’urgence pour les enfants (116 111) et encourage tous les États membres à soutenir et à promouvoir de manière adéquate ce service afin qu’il réponde aux besoins de tous les enfants en toute confidentialité et en tout anonymat.

La Commission poursuivra ses travaux avec les autorités des États membres, les organisations internationales et la société civile pour combattre le racisme, la xénophobie et d’autres formes d’intolérance et lutter contre les discours haineux en ligne. Dans le cadre de cette politique générale, la Commission répondra aux besoins et vulnérabilités propres à des groupes et communautés spécifiques en renforçant, entre autres, ses efforts de lutte contre l’antisémitisme et contre l’islamophobie.

La Commission européenne procède déjà à l’évaluation de l’impact de cette pandémie selon le genre[[12]](#footnote-12). Bien que les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l’emploi et la société ne soient pas encore pleinement connues, il est évident que les effets de la crise, notamment sur les femmes, seront probablement graves. La Commission est déterminée à atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes et à atténuer les effets négatifs de la pandémie sur les femmes, en apportant un soutien financier et technique aux États membres. Elle a agi rapidement pour offrir aux États membres toute la souplesse des instruments budgétaires de l’UE dont ils ont besoin pour soutenir leurs systèmes de soins de santé, leurs entreprises et leurs travailleurs, y compris les femmes. De nouvelles règles élargissant la flexibilité et la simplification de l’utilisation des Fonds structurels ont été mises en place (CRII et CRII+), tandis que les règles relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes et à l’égalité des chances restent obligatoires. Il est essentiel de garantir un accès effectif aux services d’aide en ligne et hors ligne pour les femmes victimes de violence, notamment aux refuges et aux autres services sociaux, et de veiller à ce que les victimes soient protégées, en cas de besoin, contre toute nouvelle violence.

Comme annoncé dans la stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, la Commission européenne soutient les États membres dans l’échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la violence à caractère sexiste et de la violence domestique.

En particulier, la Commission organise une série de webinaires à l’intention des représentants des États membres dans le cadre du programme d’apprentissage mutuel en matière d’égalité hommes-femmes afin de discuter de l’impact de la COVID-19 selon le genre et d’échanger les bonnes pratiques en matière de politiques. Le premier webinaire a eu lieu le 19 mai et s’est concentré sur la violence domestique. La Commission poursuit ses efforts pour garantir la pleine mise en œuvre des règles de l’UE relatives aux droits des victimes, qui demeure l’un de ses principaux objectifs. Dans ce cadre, la Commission poursuit également ses travaux visant à assurer des activités de formation appropriées sur les droits des victimes. En particulier, elle renforce actuellement sa coopération avec le réseau européen de formation judiciaire afin que les juges et les procureurs aient pleine connaissance des droits des victimes, notamment en ce qui concerne la manière de traiter les personnes vulnérables victimes d’infractions.

Le 24 juin 2020, la Commission a adopté une communication sur la stratégie de l’UE relative au droit des victimes (2020-2025) [COM(2020) 258 final], qui traite des besoins spécifiques des victimes de violences à caractère sexiste, y compris la violence domestique.

Finaliser l’adhésion de l’UE à la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (convention d’Istanbul) reste une priorité essentielle. Si le processus devait rester bloqué au Conseil, la Commission proposera des mesures, dans les limites des compétences de l’UE, pour atteindre les mêmes objectifs que la convention d’Istanbul.

La Commission accorde une attention particulière à la protection juridique des personnes vulnérables, y compris les personnes âgées ou handicapées qui ne sont pas en mesure de se protéger. En particulier, la Commission promeut activement la protection des adultes vulnérables dans un contexte transfrontière en encourageant les États membres à ratifier la convention de La Haye de 2000 sur la protection internationale des adultes. Celle-ci prévoit des règles claires concernant les autorités compétentes et les textes de loi applicables, ainsi que des mécanismes de coopération entre les États. Une réflexion sur l’adoption, au niveau de l’UE, de mesures complémentaires visant à améliorer le fonctionnement de la convention est également en cours.

Les personnes souffrant de maladies préexistantes, les personnes handicapées et les personnes âgées en soins résidentiels sont particulièrement vulnérables à la COVID-19 et ont besoin d’un accès ininterrompu aux soins médicaux et sociaux. La pandémie de COVID-19 a également mis en évidence des faiblesses structurelles dans le domaine des soins de longue durée, telles que le manque de ressources humaines et le manque d’intégration des services. La Commission aide les États membres à remédier aux problèmes soulevés par le Parlement européen en facilitant l’apprentissage mutuel, l’analyse et l’élaboration d’orientations stratégiques dans le domaine des soins de santé et des soins de longue durée, en particulier dans le cadre des travaux du comité de la protection sociale et du Semestre européen.

Enfin, les mesures proposées pour la modification du Fonds européen d’aide aux plus démunis (FEAD) offrent suffisamment de souplesse aux États membres pour qu’ils puissent fournir l’aide sous de nouvelles formes, telles que des bons électroniques et des bons papier. Le soutien du FEAD peut également contribuer à protéger tous ceux qui, par l’intermédiaire des organisations partenaires, distribuent des denrées alimentaires ou des produits de base aux plus vulnérables en leur fournissant du matériel de protection, notamment des désinfectants et

des kits d’hygiène. Les règles révisées permettront également que les mesures de réaction prises par les États membres soient éligibles à partir du 1er février 2020.

En outre, la Commission a également proposé, dans le cadre de son plan de relance du 27 mai 2020, une nouvelle initiative d’urgence, REACT-EU, pour fournir des financements supplémentaires à hauteur de 55 milliards d’euros sous la forme de subventions au titre des programmes structurels et de cohésion. Les États membres peuvent utiliser ces montants au titre de l’objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi» du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou du Fonds social européen (FSE) pour soutenir les opérations qui favorisent la réparation des dommages causés par la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l’économie et l’emploi ont été plus durement touchés et qui préparent une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie. Les États membres pourront également compléter le financement actuel du FEAD afin d’accroître le soutien aux plus vulnérables de notre société, à savoir ceux qui ont été les plus durement touchés par la crise.

En ce qui concerne le **dialogue social (paragraphe 39)**, la Commission est convaincue qu’un dialogue social efficace est plus que jamais crucial en temps de crise. Un tel dialogue est essentiel pour élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces au niveau des entreprises, des secteurs et des États membres. La consultation des partenaires sociaux et leur participation à l’élaboration des politiques constituent un outil important pour garantir une gestion équilibrée des crises et une relance durable. Dans sa feuille de route pour la sortie du confinement, la Commission a souligné qu’un dialogue permanent avec les partenaires sociaux serait essentiel. Depuis la mi-mars, la Commission entretient des échanges réguliers avec les partenaires sociaux interprofessionnels européens à cet égard.

En ce qui concerne les **échanges intra et extra-UE (paragraphes 40 et 59)**, plusieurs États membres ont pris des mesures en mars afin de restreindre la vente d’équipements de protection individuelle ou d’équipements médicaux à d’autres États membres. La Commission a pris contact avec les États membres concernés et les a invités à réexaminer leurs restrictions nationales à l’exportation. Presque tous ces États membres ont entre-temps abrogé ces mesures ou les ont remplacées par des mesures moins restrictives.

En parallèle, la Commission a adopté des lignes directrices sur les exigences en matière d’exportation pour préserver l’intégrité du marché unique et, plus généralement, les chaînes de valeur de la production et de la distribution et garantir ainsi les approvisionnements nécessaires à nos systèmes de santé. Elle a également adopté des orientations pour un approvisionnement optimal et rationnel en médicaments afin d’éviter toute pénurie au cours de la pandémie de COVID-19. En outre, afin de garantir la coordination et la transparence requises, la Commission a organisé le 7 avril la première réunion de la task-force sur le respect de l’application des règles du marché unique, comme annoncé dans la communication intitulée «Plan d’action à long terme visant à mieux mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique». Cette première réunion a porté sur les restrictions à l’exportation intra-UE d’équipements de protection, de fournitures médicales et de médicaments à caractère vital, sur les contrôles aux frontières et sur la nécessité d’accroître la production d’équipements essentiels. Cette réunion visait également à mettre en œuvre les orientations claires données par les dirigeants européens lors du Conseil européen du 26 mars en vue de supprimer toutes les interdictions ou restrictions internes concernant la libre circulation des marchandises.

À l’échelle mondiale, la Commission a milité avec énergie pour que les ministres du commerce du G20 s’engagent à ce que les mesures d’urgence liées à la COVID-19 «soient ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires», «ne créent pas d’obstacles inutiles au commerce ni ne perturbent les chaînes d’approvisionnement mondiales» et soient compatibles avec les règles de l’OMC. Mettant cet engagement en pratique, la Commission notifie à l’OMC les mesures prises par l’UE et les États membres, veillant ainsi à ce que l’Union soit à l’avant-garde de cet exercice de transparence. Le régime exceptionnel d’autorisations d’exportation de l’UE mis en place par la Commission pour certains équipements de protection individuelle imposait aux États membres d’autoriser rapidement les exportations destinées aux organisations humanitaires et d’évaluer positivement les autorisations d’exportation vers d’autres agences de l’État. Le régime était proportionné, transparent, ciblé et limité dans le temps – il a été appliqué pendant un peu plus de deux mois – et sa portée a été réduite sur ce laps de temps; de nombreuses autorisations d’exportation ont été accordées au cours de cette période.

L’UE montre également la voie en notifiant les mesures de soutien économique prises en réaction à la crise, en particulier celles prises au titre de l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte de la pandémie de coronavirus.

La Commission encourage les partenaires mondiaux (par exemple le G20) à adhérer à l’accord de l’OMC sur l’élimination des droits de douane pour les produits pharmaceutiques et travaille actuellement à une initiative visant à éliminer les droits de douane sur les produits médicaux afin de garantir un accès plus abordable à ces produits dans le monde entier.

La Commission a joué un rôle de premier plan dans la gouvernance mondiale de la politique alimentaire et a encouragé la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales concernées afin de maintenir le commerce agroalimentaire ouvert et d’éviter les barrières commerciales injustifiées. La mise en place de telles barrières aggraverait la volatilité des prix et entraînerait une insécurité alimentaire ainsi que des perturbations dans les chaînes d’approvisionnement alimentaire.

Lors de la réunion des ministres du G20 du 30 mars, la Commission a rappelé qu’il était essentiel de maintenir un système commercial ouvert et fondé sur des règles et a invité les partenaires commerciaux à s’abstenir d’introduire des restrictions à l’exportation ou d’autres mesures susceptibles de fausser la concurrence dans le secteur agroalimentaire.

En outre, l’UE s’est jointe à la déclaration adoptée par plusieurs membres de l’OMC le 22 avril, s’engageant notamment à:

- veiller au bon fonctionnement des chaînes d’approvisionnement agricoles et agroalimentaires mondiales et à éviter les mesures susceptibles d’avoir une incidence négative sur la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé;

- engager un dialogue pour améliorer notre préparation et notre capacité de réaction face aux pandémies, y compris la coordination multilatérale afin de limiter les restrictions injustifiées à l’exportation de produits agricoles.

La Commission a fourni des orientations sur les investissements directs étrangers (IDE), la libre circulation des capitaux et la protection des actifs stratégiques de l’Europe, en prévision de l’entrée en vigueur du règlement de l’UE sur le filtrage des IDE. Les objectifs de ces orientations sont 1) d’envoyer un signal politique en faveur de l’adoption/utilisation de mécanismes de filtrage par les États membres; et 2) de fournir des éclaircissements sur les IDE et leur filtrage.

La Commission continuera à jouer un rôle actif dans les négociations sur le commerce électronique au sein de l’OMC et collaborera étroitement avec les co-organisateurs (Australie, Japon et Singapour) afin de faire avancer les négociations plurilatérales aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne les **secteurs des transports et du tourisme (paragraphe 42)**, la Commission a adopté, le 13 mai, un ensemble de mesures sur le tourisme et le transport en 2020 et au-delà, composé de trois séries de lignes directrices et d’une recommandation visant à aider les pays de l’UE à lever progressivement les restrictions en matière de déplacements, à permettre aux entreprises de reprendre leurs activités et à faire en sorte que les citoyens européens puissent bénéficier d’un été sûr et relaxant après des mois de confinement, tout en respectant les précautions sanitaires nécessaires. Cet ensemble de mesures comprend:

* une [communication chapeau](https://ec.europa.eu/info/files/tourism-and-transport-2020-and-beyond_fr) sur le tourisme et les transports en 2020 et au-delà;
* une communication sur une [approche commune](https://ec.europa.eu/info/files/covid-19-towards-phased-and-coordinated-approach-lifting-internal-border-controls-and-restoring-freedom-movement_fr) pour la levée des restrictions aux frontières intérieures de l’UE, par étapes et de manière coordonnée, alignée sur la suppression progressive des restrictions nationales;
* une communication sur un [cadre commun](https://ec.europa.eu/info/files/covid-19-guidelines-progressive-restoration-transport-services-and-connectivity_fr) pour soutenir le rétablissement progressif des transports tout en garantissant la sécurité des passagers et du personnel;
* une [recommandation](https://ec.europa.eu/info/files/covid-19-recommendation-vouchers-offered-passengers-and-travellers-alternative-reimbursement-cancelled-package-travel-and-transport-services_fr) pour faire des bons à valoir sur les voyages une alternative intéressante aux remboursements en espèces;
* une communication sur des [critères et principes](https://ec.europa.eu/info/files/covid-19-eu-guidance-progressive-resuming-tourism-services-and-health-protocols-hospitality-establishments_fr) communs pour le rétablissement progressif et sûr des activités touristiques, en particulier pour les protocoles sanitaires applicables aux établissements d’hébergement (hôtels, etc.)

Les propositions de la Commission en faveur de la relance de l’Europe (voir ci-dessus) constituent un ensemble complet de mesures de gestion de crise et de relance, qui profitera à tous les secteurs touchés, y compris au tourisme. La garantie de la protection de la santé publique et de la sécurité des touristes, des voyageurs, des clients et des employés des prestataires de services touristiques et de transport est l’un des principaux éléments à prendre en compte en vue de la reprise progressive des activités de tourisme et de voyage.

Comme indiqué à la page 1 de la présente fiche, la Commission a également pris des mesures pour que les travailleurs puissent reprendre le travail dans un environnement sûr et sain.

Le 8 avril, la Commission a publié des lignes directrices pour soutenir les passagers et les équipages des navires de croisière, lesquelles fournissent des recommandations sur la santé, le rapatriement et les modalités de déplacement.

En ce qui concerne **l’éducation et la formation (paragraphe 43)**, les initiatives d’investissement en réaction au coronavirus mentionnées plus haut (CRII et CRII+) permettent d’apporter, dans le domaine des Fonds structurels et de cohésion, une réponse souple aux besoins qui émergent rapidement dans les secteurs les plus exposés aux conséquences de la pandémie de COVID-19, notamment l’éducation et la formation, par exemple en soutenant l’apprentissage à distance. Par ailleurs, le Fonds européen d’investissement (FEI) et la Commission ont récemment lancé un nouvel instrument de garantie pilote destiné à améliorer l’accès au financement pour les personnes et les

organisations cherchant à investir dans les compétences et l’éducation[[13]](#footnote-13). Cet instrument pilote doté d’une enveloppe de 50 millions d’euros soutiendra le financement des étudiants, des apprenants, des entreprises qui investissent dans le renforcement des compétences de leurs salariés et des organisations qui fournissent des services d’éducation et de formation. Indépendamment du complément de 3,4 milliards d’euros pour Erasmus+ proposé par la Commission le 27 mai, le programme InvestEU révisé (2021-2027) soutiendra également les investissements dans les infrastructures éducatives, notamment dans les outils numériques et dans la formation des enseignants à leur utilisation. En outre, dans le contexte d’un nouveau cadre de coopération avec les États membres dans le domaine de l’éducation et de la formation après 2020, la Commission prévoit d’aider les États membres à donner suite aux engagements qu’ils ont pris récemment de renforcer les investissements dans les compétences et l’éducation de chacun, condition préalable à la mise en place de l’espace européen de l’éducation d’ici à 2025.

En effet, la Commission a l’intention de présenter ses projets en matière d’éducation, de formation et de compétences dans sa communication sur l’espace européen de l’éducation.

La Commission a également actualisé la stratégie en matière de compétences pour l’Europe de manière à ce que la main-d’œuvre européenne puisse contribuer à la relance après la crise de la COVID-19 tout en accompagnant les transitions numérique et écologique. L’un des éléments clés de cette stratégie actualisée sera une proposition de recommandation du Conseil relative à l’enseignement et à la formation professionnels (EFP), qui visera à définir la future politique de l’UE en matière d’EFP, tout en s’appuyant sur les enseignements tirés de la crise de la COVID-19, y compris en matière d’apprentissage numérique.

De manière générale, dans les limites des compétences qui lui sont conférées par les traités, la Commission prend très au sérieux l’accès aux outils d’éducation et de formation en ligne et continue de plaider en faveur d’une éducation et d’une formation inclusives et de qualité pour tous, indépendamment du milieu d’origine, notamment pour les personnes handicapées. La Commission est consciente des risques pour les enfants vulnérables, en particulier lorsque les parents n’ont pas accès à l’internet ou à un ordinateur.

Dans ce contexte, la Commission prévoit également d’actualiser le plan d’action en matière d’éducation numérique. Le plan d’action actualisé offrira une vision plus ambitieuse de l’éducation et de la formation à l’ère numérique: tirant les leçons de la crise de la COVID-19 et poursuivant ses objectifs à long terme, il proposera un certain nombre de mesures pour faire face aux conséquences de la crise afin de renforcer la capacité numérique des établissements d’enseignement et de formation. Ces mesures iront de l’infrastructure et de la connectivité à la formation des enseignants, en passant par la promotion d’un apprentissage en ligne de qualité dans l’ensemble du système éducatif. Le plan d’action créera des synergies entre différents programmes de financement et accélérera la coopération avec et entre les États membres en promouvant l’échange de bonnes pratiques et en reliant les initiatives nationales.

La Commission est déterminée à continuer à soutenir la transformation numérique des systèmes d’éducation et de formation et à contribuer aux efforts déployés par les États membres pour mettre en place un système éducatif à l’épreuve du temps et des moyens de formation et d’apprentissage qui soient efficaces, enrichissants et inclusifs, dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel.

Les technologies émergentes feront de plus en plus partie intégrante de l’enseignement et de l’apprentissage, tant en ligne que hors ligne, non seulement au vu du passage au numérique de nos sociétés et de nos économies, mais aussi des perturbations causées par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences immédiates et plus larges sur l’éducation à tous les niveaux dans un avenir prévisible. En particulier, la Commission continuera de soutenir la recherche et l’innovation européennes dans les domaines des systèmes intelligents pour l’apprentissage personnalisé, de l’apprentissage et l’analyse de données, des technologies interactives, des environnements d’apprentissage virtuel ainsi que des ressources numériques et en ligne de haute qualité, en tenant dûment compte des considérations connexes en matière d’éthique, de respect de la vie privée et de sécurité.

En ce qui concerne les **droits des passagers (paragraphe 44)**, le 13 mai 2020, la Commission a adopté la recommandation (UE) 2020/648 concernant des bons à valoir destinés aux passagers et voyageurs à titre d’alternative au remboursement des voyages à forfait et des services de transport annulés dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette recommandation rappelle que les droits des passagers et des voyageurs d’obtenir un remboursement intégral en cas d’annulation de leur voyage, prévus par la législation applicable de l’Union, s’appliquent également dans les circonstances inédites actuelles. Les transporteurs ou les organisateurs peuvent proposer aux passagers ou aux voyageurs des bons à valoir à titre d’alternative au remboursement en espèces, sous réserve que le passager ou le voyageur les accepte volontairement. Le fait de rendre ces bons plus attrayants augmenterait leur acceptation par les passagers et les voyageurs comme alternative au remboursement en espèces. Cela contribuerait à atténuer les problèmes de liquidité des transporteurs et des organisateurs et pourrait, en définitive, offrir aux passagers et aux voyageurs une meilleure protection de leurs intérêts. À cette fin, les bons à valoir devraient être protégés contre l’insolvabilité du transporteur ou de l’organisateur et combiner certaines caractéristiques, par exemple, ils devraient rester remboursables à la fin de leur durée de validité s’ils n’ont pas été utilisés et il faudrait prévoir une certaine souplesse en ce qui concerne la gamme des services pour lesquels ils peuvent être utilisés, ainsi que leur cessibilité.

La Commission suivra la mise en œuvre de la recommandation et, en ce qui concerne les mesures nationales contraires au droit de l’Union, elle a engagé des procédures d’infraction à l’encontre d’un certain nombre d’États membres au début du mois de juillet 2020. En ce qui concerne la **fraude en ligne (paragraphe 45)**, le 20 mars 2020, le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC) a adopté une position commune, qui recense les escroqueries les plus répandues liées à la COVID-19, telles que les produits de contrefaçon et les faux commerçants, les techniques de vente agressives visant notamment à obtenir des prix élevés, et d’autres pratiques déloyales. Le 23 mars, le commissaire pour la justice et les consommateurs a envoyé une lettre aux responsables des grandes plateformes en ligne, les invitant à mettre en place des canaux de communication spécifiques permettant aux autorités compétentes de signaler les contenus illicites conformément au droit de la consommation et à coopérer étroitement avec la Commission et le réseau CPC. Les responsables des plateformes en ligne ont répondu positivement et ont accepté de communiquer à la Commission les mesures prises pour limiter la propagation des pratiques déloyales, en particulier pour les produits très demandés, tels que les masques et autres produits de protection, sur leurs plateformes. Dans sa lettre du 22 avril 2020, le commissaire pour la justice et les consommateurs a salué les mesures prises par les plateformes et les a encouragées à rester en état d’alerte élevé, à poursuivre leurs efforts pour lutter contre les escroqueries et à faire régulièrement rapport à la Commission. Pour lutter contre les escroqueries et la publicité déloyale en dehors des plateformes, la Commission a invité les associations professionnelles représentant les plateformes et les annonceurs à travailler avec leurs membres et à redoubler d’efforts pour protéger les consommateurs dans le cadre de la crise actuelle. En outre, la Commission et les autorités chargées de la coopération en matière de protection des consommateurs ont procédé à un examen coordonné de sites web (opérations «coup de balai») afin de détecter les pratiques douteuses et d’identifier de nouvelles tendances, ce qui aidera les entreprises à affiner les mesures qu’elles prennent pour limiter les escroqueries ciblant les consommateurs. Dans le cadre du paquet relatif aux services numériques, la Commission proposera également un cadre réglementaire sûr et prévisible pour les plateformes en ligne, y compris les places de marché en ligne. Ce nouveau cadre clarifiera et harmonisera les responsabilités de ces acteurs, en fixant des obligations claires en matière de lutte contre les biens et contenus illicites vendus ou diffusés en ligne.

En ce qui concerne la cybercriminalité, la Commission collabore avec Europol et des parties prenantes privées pour faire face à l’augmentation du nombre de sites délictueux liés à la COVID-19. Dans ce cadre, elle est en train de créer des canaux d’échange rapide d’informations entre les services répressifs et le secteur privé.

Europol a aussi spécifiquement souligné dans ses rapports que la criminalité organisée a été prompte à s’adapter à la pandémie et qu’elle est particulièrement active dans le commerce d’équipements médicaux contrefaits et inférieurs aux normes.

En ce qui concerne **l’état de droit et la démocratie (paragraphes 46 et 47)**, si la Commission soutient pleinement les États membres dans leur lutte contre la pandémie, elle a clairement indiqué que les mesures prises doivent respecter pleinement les valeurs communes de l’UE que sont l’état de droit et les droits fondamentaux ainsi que la démocratie. Ces mesures doivent être limitées à ce qui est nécessaire et être strictement proportionnées, limitées dans le temps et soumises à un contrôle démocratique.

La Commission suit de près les mesures prises par tous les États membres, et notamment leur incidence sur l’état de droit, les droits fondamentaux et le droit de l’Union. Elle surveille également, dans tous les États membres, les mesures qui nuisent à un débat démocratique et à des campagnes électorales équitables, ainsi qu’à la tenue d’élections libres et régulières.

La Commission est déterminée à faire usage des outils dont elle dispose dans le cadre de ses compétences pour garantir que les mesures prises face à la crise sanitaire respectent pleinement le droit de l’Union et les valeurs sur lesquelles celle-ci est fondée.

Il est crucial que les mesures d’urgence qui sont prises ne le soient pas au détriment de nos valeurs et des principes fondamentaux énoncés dans les traités. La démocratie ne saurait fonctionner sans médias pluralistes, libres et indépendants. Le respect de la liberté d’expression et la sécurité juridique sont essentiels en ces temps incertains. Aujourd’hui plus que jamais, il est vital que les journalistes puissent faire leur travail librement et précisément, pour lutter contre la désinformation et permettre à nos citoyens d’accéder à des informations cruciales.

En ce qui concerne les élections en Pologne, il appartenait et appartient toujours aux États membres de décider de maintenir ou de reporter les élections prévues dans le contexte de la pandémie. Le gouvernement polonais a finalement décidé de reporter l’élection présidentielle à juin/juillet 2020.

Une telle décision devrait bien entendu être conforme aux obligations qui incombent aux États membres en vertu du droit de l’Union et de leurs dispositions constitutionnelles visant à garantir la tenue d’élections libres et régulières, et respecter pleinement les valeurs fondamentales énoncées à l’article 2 du traité sur l’Union européenne.

Les orientations en la matière du Conseil de l’Europe et de sa Commission de Venise peuvent servir de guide pour les décisions relatives aux bonnes pratiques électorales, y compris en ce qui concerne la planification des modifications du code électoral.

La nouvelle phase de sortie de confinement et de relance signifie que les états d’urgence généraux, dans le cadre desquels des pouvoirs exceptionnels sont octroyés aux gouvernements, devraient être progressivement supprimés ou, à tout le moins, remplacés par des mesures plus ciblées et moins intrusives. La Commission veillera avec beaucoup de vigilance à ce que les mesures d’urgence qui portent atteinte aux principes démocratiques, aux droits fondamentaux et à l’état de droit soient supprimées de manière adéquate.

La Commission tient également à ce que la proposition de règlement relatif à la protection du budget de l’UE en cas de défaillance généralisée de l’état de droit dans un État membre soit adoptée rapidement et invite le Conseil et le Parlement à progresser dans ce sens.

En ce qui concerne **l’asile (paragraphe 50)**, la Commission a adopté, le 16 avril 2020, des orientations qui expliquent comment garantir autant que possible la continuité des procédures tout en protégeant sans faille la santé et les droits fondamentaux des personnes. Dans le même temps, ces orientations rappellent les principes fondamentaux qui doivent rester de mise, afin que l’accès à la procédure d’asile soit maintenu le plus possible durant la pandémie de COVID-19. Les orientations présentent également des conseils pratiques et des outils, en vue de la poursuite des procédures d’asile et des activités liées à la réinstallation dans les circonstances actuelles.

Les orientations couvrent le domaine de l’asile, en particulier l’enregistrement et l’introduction des demandes, les modalités de déroulement des entretiens et les questions relatives aux conditions d’accueil, ainsi que les procédures prévues par le règlement de Dublin. En ce qui concerne la réinstallation, les orientations couvrent les modalités pratiques en vue de poursuivre, dans la mesure du possible, les opérations préparatoires, afin de permettre une reprise harmonieuse des réinstallations dès que possible. S’agissant des retours, les orientations mettent en évidence les mesures concrètes qui pourraient faciliter l’exécution des procédures de retour, en soutenant le retour volontaire et la réintégration, en protégeant les migrants contre les effets involontaires des mesures restrictives sur les déplacements internationaux, en garantissant l’accès aux services essentiels adéquats et en précisant dans quelles conditions les migrants en situation irrégulière peuvent être placés en rétention.

En ce qui concerne la Grèce, la Commission coordonne, en étroite coopération avec les autorités nationales et les parties prenantes sur le terrain, telles que les organisations internationales et les agences de l’UE, un exercice de relocalisation volontaire pour les enfants migrants non accompagnés. À ce jour, dix États membres participent à cette initiative qui cible jusqu’à 1 600 mineurs non accompagnés et familles avec enfants.

La Commission aide également les autorités grecques à établir et à mettre en œuvre un plan d’intervention et de soutien d’urgence pour lutter contre les risques liés à la COVID-19 dans les centres d’accueil et d’identification. Dans ce contexte, les migrants et demandeurs d’asile les plus à risque sont progressivement transférés des zones d’urgence migratoire vers des lieux d’hébergement plus sûrs sur les îles et sur le continent.

La Commission continue d’apporter un soutien global et important à la Grèce afin d’améliorer la situation dans les îles. Ce soutien concerne notamment les soins de santé, des fonds étant mobilisés pour déployer des médecins et d’autres professionnels de santé dans les zones d’urgence migratoire ainsi que pour fournir de grandes quantités de matériel médical.

**En ce qui concerne les données et le traçage des contacts (paragraphes 51, 52 et 53)**, la recommandation de la Commission du 8 avril concernant une boîte à outils commune au niveau de l’Union établit un processus en vue de l’élaboration d’une approche européenne commune pour l’utilisation d’applications mobiles d’alerte, de prévention et de traçage des contacts, afin de limiter la propagation de la COVID-19. La recommandation établit également un processus en vue de l’élaboration d’une approche européenne commune permettant de modéliser et de prévoir l’évolution du virus au moyen de données de localisation mobile anonymisées et agrégées, et elle définit les garanties nécessaires pour protéger la sécurité des données, la vie privée et les données à caractère personnel en ce qui concerne les applications de recherche des contacts.

Les États membres ont par la suite mis au point, avec le soutien de la Commission européenne, une boîte à outils commune au niveau de l’UE pour l’utilisation d’applications mobiles de traçage des contacts et d’alerte pour lutter contre la pandémie de coronavirus.

L’adoption de cette boîte à outils s’inscrit dans le cadre d’une approche coordonnée commune visant à permettre la levée progressive des mesures de confinement, présentée dans une recommandation de la Commission du 8 avril 2020.

La boîte à outils s’accompagne d’orientations de la Commission concernant la protection des données pour ces applications mobiles, qui visent à définir le cadre nécessaire pour garantir que, lorsqu’ils utilisent ces applications, les citoyens bénéficient d’une limitation de leur caractère intrusif et d’une protection suffisante de leurs données à caractère personnel, conformément au droit de l’Union.

La boîte à outils et les orientations ont contribué à définir les principes essentiels que ces applications doivent respecter afin de garantir:

a) le respect du droit de l’Union applicable et de la charte des droits fondamentaux, en particulier du droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel,

b) l’installation et l’utilisation volontaires de l’application,

c) l’utilisation d’une technologie de proximité ne nécessitant pas de géolocalisation,

d) la non-divulgation de l’identité de l’utilisateur de l’application aux autres utilisateurs,

e) l’interopérabilité, la sécurité et l’accessibilité.

Comme indiqué dans cette recommandation et dans la boîte à outils, la Commission estime que les États membres devraient garantir la transparence et une communication claire et régulière avec le public et les personnes concernées, y compris la publication des spécifications techniques et du code source des applications. Il convient d’adopter une approche commune pour le suivi et l’évaluation de l’efficacité des applications.

Lors de la vidéoconférence informelle des ministres chargés des télécommunications, qui s’est tenue le 5 mai 2020, les États membres ont approuvé la poursuite de l’élaboration d’une approche européenne commune pour les applications de traçage des contacts, fondée sur divers choix des États membres.

Les États membres et la Commission poursuivent ces travaux. Le réseau «Santé en ligne», soutenu par la Commission, a travaillé à des lignes directrices sur l’interopérabilité, qui ont été publiées le 13 mai 2020. Ces lignes directrices décrivent de manière détaillée les principes communs et les besoins en matière d’interopérabilité à différents stades du flux de traçage des contacts. Elles prévoient des principes communs et généraux visant à faire en sorte que les applications de traçage puissent communiquer entre elles si nécessaire, de sorte que les citoyens puissent signaler avoir été dépistés positifs ou recevoir une alerte, quel que soit l’endroit où ils se trouvent dans l’UE et quelle que soit l’application approuvée au niveau national qu’ils utilisent.

Sur la base de ces lignes directrices sur l’interopérabilité, les États membres, avec le soutien de la Commission, se sont accordés, le 16 juin, sur un ensemble de spécifications techniques visant à garantir un échange sécurisé d’informations entre les applications nationales de traçage des contacts reposant sur une architecture décentralisée. Ces spécifications sont valables pour la grande majorité des applications de traçage qui ont été lancées (ou qui le seront prochainement) dans l’Union. Une fois la solution technique déployée, ces applications nationales fonctionneront également lorsque l’utilisateur se rendra dans un autre pays de l’UE qui a également adopté l’approche décentralisée.

Pour continuer à rationaliser le système, la Commission met en place un service passerelle, à savoir une interface permettant de recevoir et de transmettre efficacement les informations pertinentes provenant des applications et serveurs nationaux de traçage des contacts. Cela permettra de minimiser le volume de données échangées et d’ainsi réduire la consommation de données des utilisateurs. La dernière étape pratique est en cours: la phase pilote devrait débuter au cours de l’été afin de garantir que le système est opérationnel et respecte toutes les normes, y compris en matière de cybersécurité. Si cette étape est concluante, un déploiement rapide de la solution d’interopérabilité suivra. Parallèlement, la Commission a modifié la décision d’exécution sur le réseau «Santé en ligne» conformément à la directive 2011/24/UE afinde définir les modalités de traitement des données au moyen de la passerelle d’interopérabilité, ce qui garantira l’interopérabilité des applications dans l’ensemble de l’UE, y compris pour ce qui est de la protection des données à caractère personnel.

Il s’agit de la première série de spécifications techniques visant à garantir une mise en œuvre rapide par les développeurs travaillant avec les autorités sanitaires nationales qui complète les lignes directrices. La Commission continue de soutenir les travaux des États membres visant à étendre l’interopérabilité aux applications de traçage centralisées.

La Commission soutient également l’élaboration d’une approche européenne commune pour l’utilisation de données de mobilité anonymisées et agrégées.

La Commission a demandé aux opérateurs de télécommunications de partager volontairement des données de mobilité anonymisées et agrégées. Aucune donnée à caractère personnel n’est communiquée à la Commission. Les données ne permettent pas de tracer les personnes. Elles donnent un aperçu agrégé du degré de mobilité de la population.

Toutes les données sont traitées conformément à l’ensemble de la législation applicable, dans le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité des données, et il ne sera procédé à aucun traitement à des fins autres que celles convenues avec les opérateurs mobiles pour lutter contre la COVID-19. La Commission continuera à faire preuve de transparence en ce qui concerne le processus de collecte des données. Pour ce qui est de l’utilisation des données, le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission analyse ces données afin de comprendre la dynamique et la propagation de la COVID-19, d’alimenter les modèles épidémiologiques, de mesurer l’effet des mesures de confinement sur la mobilité humaine et de documenter les mesures de déconfinement. Les premiers résultats de cette analyse ont été publiés le 15 juillet et ont mis en lumière la manière dont la COVID-19 se propage en fonction des déplacements des personnes, ainsi que l’efficacité des restrictions en matière de mobilité pour lutter contre la pandémie.

En ce qui concerne la **désinformation (paragraphe 54)**, la crise de la COVID-19 a été à l’origine d’une vague massive de désinformation, exploitant l’incertitude et l’anxiété du public et l’évolution rapide des informations. La désinformation liée à la COVID-19 comporte plusieurs aspects, allant de la propagation de dangereux canulars et d’informations trompeuses en matière de santé à des campagnes orchestrées utilisant la crise pour semer la division et saper la confiance dans l’Union et ses États membres.

La Commission a joué un rôle de premier plan dans la réaction face à la crise. En particulier, elle a mis en place une plateforme de communication accessible au public, sur laquelle toutes les informations relatives aux mesures prises sont disponibles (<https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/health/coronavirus-response_fr>), y compris une page intitulée «Lutter contre la désinformation». Cette action consiste notamment à produire du contenu et à réagir rapidement dans plusieurs langues sur un certain nombre de canaux de communication et implique une mobilisation directe et importante des représentations de l’UE dans chaque État membre.

En outre, depuis le début de la crise, la Commission est en contact étroit avec les plateformes en ligne signataires du code de bonnes pratiques contre la désinformation (Google, Facebook, Twitter et Microsoft) afin de veiller à ce que les garanties prévues dans le code soient appliquées dans le contexte de la crise de la COVID-19. En conséquence, les plateformes ont pris des mesures en vue de: i) favoriser, dans le cadre de leurs services, des sources d’information exactes et qui font autorité en matière de COVID-19, notamment l’OMS, les autorités sanitaires nationales, les médias professionnels et les institutions de l’UE; ii) lancer de nouveaux outils tels que des panneaux d’information, des fiches, des fenêtres «pop-up», des cartes et des messages de guidage qui mènent directement les utilisateurs aux sources d’information faisant autorité ou qui fournissent des informations précises sur la crise, dans plusieurs langues; iii) s’associer entre elles et avec des organisations de vérification des faits afin de limiter les effets de la désinformation liée à la COVID-19 en supprimant des contenus vérifiés qui sont faux ou trompeurs; iv) limiter les publicités et les références de produits qui font la promotion de fausses allégations et supprimer les contenus illicites susceptibles d’entraîner des dommages physiques (par exemple, l’allégation selon laquelle le fait de boire de l’eau de Javel éliminerait le virus) ou de porter atteinte à l’ordre public (par exemple, les incendies criminels déclenchés par de fausses théories concernant les effets de la 5G sur la propagation du virus).

De plus amples informations sur les enseignements tirés et les mesures prises par la Commission pour lutter contre la désinformation dans le contexte de la crise de la COVID-19 sont disponibles dans la communication conjointe de la Commission européenne et du Service européen pour l’action extérieure adoptée le 10 juin 2020[[14]](#footnote-14).

En ce qui concerne la **réaction mondiale (paragraphes 56, 57, 58 et 60)**, la solidarité européenne ne doit en effet pas s’arrêter aux frontières de notre Union, étant donné que la COVID-19 est un problème mondial qui ne pourra être résolu par les États agissant seuls. L’UE, en tant qu’acteur mondial et important bailleur de fonds du système humanitaire et de développement international, œuvre en faveur d’une réaction coordonnée et multilatérale axée sur les pays et les populations les plus vulnérables, notamment sur les personnes âgées, les femmes et les enfants, les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées à l’intérieur de leur pays.

Le 8 avril, la Commission et le haut représentant ont adopté une communication conjointe sur la réaction de l’Union européenne au niveau mondial face à la pandémie de COVID-19[[15]](#footnote-15). Cette communication présente les plans d’une réaction énergique et ciblée de l’UE destinée à soutenir les efforts déployés par les pays partenaires pour faire face à la pandémie de COVID‑19. L’action collective de l’UE visera principalement à répondre à la crise sanitaire actuelle et aux besoins humanitaires qui en découlent, à renforcer les systèmes de santé, d’approvisionnement en eau et d’assainissement des pays partenaires, ainsi que les capacités de recherche et de préparation de ces pays face à la pandémie, et à atténuer les conséquences socio-économiques de la crise.

La Commission a également adopté de nouvelles mesures spéciales et a recours à tout l’arsenal d’instruments disponibles, y compris aux fonds fiduciaires de l’UE et aux garanties fournies au titre du Fonds européen pour le développement durable. Le respect des valeurs fondamentales et des droits de l’homme continuera de sous-tendre la réaction de la Commission.

Au sein de l’Union européenne, cette réaction est élaborée avec les institutions européennes et les États membres. La réaction de l’UE suit une approche «Team Europe», qui vise à sauver des vies en apportant un soutien ciblé et rapide à nos partenaires. Elle combine des ressources de l’UE, de ses États membres et d’institutions financières pour soutenir les pays partenaires et répondre à leurs besoins à court terme en matière de santé publique et de financement, ainsi que pour faire face aux répercussions structurelles à plus long terme sur les sociétés et l’économie. L’enveloppe globale du train de mesures «Team Europe» se monte à plus de 36 milliards d’euros.

La Commission travaille également en partenariat avec les Nations unies, en particulier avec l’Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu’avec le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des ONG internationales, des institutions financières internationales, la BEI et la BERD. Il est primordial que les pays en développement disposent d’une marge de manœuvre en matière de finances publiques pour pouvoir faire face à la crise économique la plus grave de l’histoire récente et, dans cette optique, la Commission travaille en étroite collaboration avec les groupes multilatéraux que sont le Groupe des vingt (G20) et le Groupe des sept (G7), dans le cadre desquels elle a plaidé en faveur d’un moratoire sur le paiement de la dette pour 40 pays en développement jusqu’à la fin de 2020.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté une proposition de la Commission prévoyant d’octroyer 3 milliards d’euros d’assistance macrofinancière (AMF) à dix pays concernés par l’élargissement et la politique de voisinage afin de les aider à limiter les retombées économiques de la pandémie de coronavirus. Ces «programmes d’AMF de crise» contribueront à garantir la stabilité macroéconomique de ces pays et à protéger leurs citoyens et leurs entreprises pendant la crise. Il s’agit d’un témoignage important de la solidarité de l’UE avec ces pays.

Dans ce contexte, la Commission a mené un marathon des donateurs dans le cadre de la réaction mondiale au coronavirus, qui a débuté le 4 mai 2020. L’événement a été organisé conjointement par la France, l’Allemagne, l’Espagne, l’Italie, la Norvège, le Japon, l’Arabie saoudite (qui occupe la présidence du G20), le Royaume-Uni et le Canada, et en partenariat avec l’OMS, la Fondation Bill et Melinda Gates, la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI), l’Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), le Fonds mondial, l’Unitaid, le Welcome Trust, la FIND, le Groupe de la Banque mondiale et le Forum économique mondial, et il a rassemblé un large éventail de pays, y compris la République de Corée. Il s’agit d’un effort mondial visant à recueillir des fonds pour contribuer à la mise au point d’outils de diagnostic, de traitements et de vaccins contre la COVID-19 ainsi qu’à leur distribution dans le monde entier et faire en sorte que chacun puisse en bénéficier. Les promesses de dons ont permis de récolter près de 9,8 milliards d’euros, dont 66 % auprès de l’UE et de ses États membres. En juin, sous le patronage de la présidente de l’UE, Global Citizen a organisé un sommet mondial des donateurs qui a permis de lever 6,15 milliards d’euros supplémentaires, ce qui porte l’effort mondial à près de 16 milliards d’euros à ce jour.

Cette initiative se compose de trois partenariats consacrés aux vaccins, aux outils de diagnostic et aux traitements, et elle soutiendra également les systèmes de santé en améliorant l’accès de tous, à un prix abordable, aux outils contre la COVID-19 (ACT-Accelerator, accélérateur d’accès aux outils contre la COVID-19). Pour y parvenir, des financements importants sont nécessaires, de même qu’une solide structure de collaboration et des objectifs clairement définis, afin de garantir que les dons sont utilisés à bon escient et d’éviter une dispersion des efforts. S’appuyant sur les discussions qu’elle a menées avec des partenaires des secteurs public et privé ainsi qu’avec des organisations à but non lucratif, la Commission a proposé un cadre de collaboration pour la réaction mondiale à la pandémie au titre de l’initiative ACT-Accelerator. Ce cadre est conçu comme une structure de coordination permettant d’orienter et de superviser les efforts mondiaux en vue d’accélérer les travaux visant à mettre au point des vaccins, des traitements et des outils de diagnostic et à garantir l’accès à ceux-ci dans le monde entier et en vue de renforcer les systèmes de santé dans toute la mesure nécessaire pour répondre à ces trois priorités. La Commission s’engage à apporter 1 milliard d’euros sous forme de subventions et 400 millions d’euros sous forme de garanties de prêts au moyen d’une redéfinition des priorités [d’Horizon 2020](https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en) (1 milliard d’euros)[, de RescEU](https://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/resceu_fr) (80 millions d’euros), de l’[instrument d’aide d’urgence](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_577) (150 millions d’euros) [et des instruments extérieurs](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/75968/eu-action-against-covid-19_en) (170 millions d’euros). 100 millions d’euros iront à la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI) et 158 millions d’euros à l’Organisation mondiale de la santé. Les appels à propositions et projets financés par l’UE au titre d’Horizon 2020 seront alignés sur les objectifs des trois partenariats et subordonnés à un libre accès aux données. Les financements au titre de RescEU (mécanisme de protection civile) serviront à l’achat, au stockage et à la distribution de vaccins, de traitements et d’outils de diagnostic.

En plus de répondre aux besoins humanitaires imminents, la Commission cherche à renforcer les systèmes de santé dans les pays partenaires ainsi que dans le monde, ce qui est essentiel pour les pays qui ont supporté et devront supporter les premiers contrecoups de la pandémie. Avec l’OMS, l’Union a déjà établi un partenariat solide sur la couverture de santé universelle, dans le cadre du partenariat UE-OMS en faveur du renforcement des systèmes de santé pour la couverture sanitaire universelle (CSU). Un montant de 25 millions d’euros a été ajouté au budget du partenariat CSU pour aider l’OMS à lutter contre la COVID-19 dans plus de 100 pays en améliorant leurs mesures de préparation durable sur le plan de la sécurité sanitaire. Il est essentiel à présent de démontrer les avantages concrets de ce partenariat en matière de renforcement des systèmes de santé dans les pays partenaires. La Commission soutient des initiatives mondiales, telles que la GAVI, à laquelle elle a promis un don de 300 millions d’euros lors du sommet mondial sur la vaccination le mois dernier, et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que les agences des Nations unies telles que l’OMS. Il sera essentiel de renforcer les chaînes d’approvisionnement mondiales en vaccins, médicaments et équipements et d’accroître les investissements dans les capacités de production locales. La Commission, la Banque européenne d’investissement et la Fondation Bill et Melinda Gates ont collaboré en vue de cofinancer la plateforme africaine de diagnostic sanitaire à hauteur de 105 millions d’euros. Cet investissement permettra de soutenir des projets de diagnostic présentant un bon rapport coût-efficacité en faveur des populations à faibles revenus d’Afrique subsaharienne.

La Commission a déjà obtenu des résultats concrets à l’échelle mondiale et nationale. L’Afrique bénéficiera à elle seule d’un tiers du train de mesures «Team Europe». L’UE a apporté son soutien à l’OMS dans de nombreux pays actuellement confrontés à des crises humanitaires, en particulier sur le continent voisin. Afin de renforcer les systèmes de santé, l’OMS bénéficie d’un soutien financier accru et les programmes sont axés sur la préparation, sur le renforcement des capacités, notamment en vue de la réalisation d’essais cliniques solides, sur l’amélioration des normes et sur le soutien aux plans nationaux de réaction à la pandémie. Pour remédier aux conséquences sociales et économiques et renforcer la résilience macroéconomique, les mesures que nous avons prises pour accélérer les versements au titre de l’appui budgétaire permettent déjà aux gouvernements partenaires de réaliser des investissements en vue d’atténuer les effets de la crise, de se procurer du matériel sanitaire ou de protéger l’emploi. Une attention particulière est accordée aux situations de conflit et aux populations vulnérables, notamment dans la Corne de l’Afrique, en Afrique centrale et en Afrique de l’Ouest. Le fonds fiduciaire régional de l’Union européenne en réponse à la crise syrienne et le fonds fiduciaire d’urgence de l’UE pour l’Afrique nous permettent d’apporter une aide rapide face à la pandémie de COVID-19. La Commission promeut également l’accès à des informations fiables, la lutte contre la désinformation, la collaboration avec les journalistes et le soutien aux initiatives visant à réfuter les fausses informations, en particulier en Afrique et en Asie.

Dans le même temps, il importe de veiller à ce que la réaction à la COVID-19 ne se fasse pas au détriment d’autres crises humanitaires. Il est donc essentiel de mobiliser des fonds supplémentaires importants pour parer aux conséquences immédiates de la pandémie, mais aussi aux conséquences secondaires probables, en particulier sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations déjà vulnérables. Il est également important de faire en sorte que les équipements et fournitures essentiels nécessaires à la lutte contre la pandémie puissent être fournis sans entrave et de veiller à ce que les acteurs humanitaires aient accès aux personnes dans le besoin malgré les restrictions de déplacement. Dans ce contexte, il importe également que les sanctions n’entravent pas la réaction humanitaire à la COVID-19.

Les objectifs de développement durable restent l’engagement politique qui guide les actions de la Commission. La communication conjointe de la Commission et du haut représentant intitulée «Vers une stratégie globale avec l’Afrique», récemment adoptée, tient compte du changement de paradigme dans nos relations avec le continent voisin et met en place des outils adéquats pour relever de nouveaux défis aussi graves que la pandémie actuelle. Les principes et les valeurs de l’UE, en particulier le respect des droits de l’homme, de la démocratie et de l’état de droit, continuent d’être mis en avant dans toutes les actions lancées au moyen ou avec la participation de fonds européens.

Il est évident que la COVID-19 a une incidence sur la géopolitique mondiale, mais il semble prématuré de demander une actualisation de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l’Union qui soit exclusivement axée sur la crise de la COVID-19.

En ce qui concerne spécifiquement les **Balkans occidentaux (paragraphe 61)**, parmi toutes les régions du monde, ceux-ci bénéficient de l’aide la plus complète de l’UE en réaction à la COVID-19. Outre une enveloppe de 3,3 milliards d’euros pour faire face aux besoins immédiats et à moyen terme en matière socio-économique et de soins de santé, la région bénéficie d’instruments d’information et de coordination réservés aux États membres de l’UE, notamment de la participation au mécanisme de passation conjointe de marchés, de l’échange d’informations par l’intermédiaire de l’ECDC, de la coordination des actions par le comité de sécurité sanitaire de l’UE, ainsi que de l’extension de l’initiative de l’UE relative aux voies réservées aux frontières avec la région et à l’intérieur de celle-ci. Le Centre commun de recherche a distribué gratuitement du matériel d’étalonnage pour 380 000 tests de dépistage de la COVID-19 dans les Balkans occidentaux. En outre, l’UE a signé un contrat avec l’ECDC afin de fournir un soutien sur mesure, financé au titre de l’IEV, visant à renforcer les capacités de préparation et de réaction des pays partenaires face à l’urgence actuelle. Cette nouvelle initiative de l’UE en matière de sécurité sanitaire met notamment l’accent sur le renforcement des capacités des épidémiologistes et du personnel de santé de première ligne. Les Balkans occidentaux ont été exemptés du régime d’autorisations d’exportation pour les équipements de protection le 23 avril, à la suite de l’adoption du règlement (UE) 2020/568 modifié.

La Commission a également confirmé que les quatre pays des Balkans occidentaux qui négocient leur adhésion (Albanie, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie) peuvent bénéficier d’une aide au titre du Fonds de solidarité de l’UE.

Enfin, l’UE est déterminée à associer les partenaires des Balkans occidentaux à la coordination de la levée des restrictions liées à la pandémie dans les mois à venir.

La Commission et le haut représentant assurent la visibilité de l’aide de l’UE au moyen de communications, de communiqués de presse, de publications sur les médias sociaux et d’autres outils d’information.

Un message fort de soutien et de solidarité à l’égard de la région a également été adressé lors du sommet UE-Balkans occidentaux du 6 mai et dans la communication de la Commission publiée avant le sommet[[16]](#footnote-16). D’autres réunions politiques à haut niveau avec la région sont également utilisées pour promouvoir l’aide de l’UE. Le train de mesures de réaction de l’UE couvre l’assistance aux groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les migrants et les Roms. Plusieurs projets en cours financés par l’UE ont déjà été adaptés afin de permettre la distribution de denrées alimentaires, de produits d’hygiène et d’argent liquide dans les zones d’habitat vulnérables. Par exemple, le projet ROMACTED financé par l’UE a fourni à près de 1 900 familles dans 34 municipalités des colis alimentaires ou des bons d’achat et des kits d’hygiène. Le Conseil de coopération régionale assure un suivi et fournit une assistance technique en matière d’inclusion des Roms dans les réactions nationales à la crise de la COVID-19, tandis que le Fonds pour l’éducation des Roms, financé par l’UE, contribuera à atténuer les effets négatifs de la crise sur la scolarisation des enfants roms. Une aide est également apportée aux migrants et aux réfugiés dans les Balkans occidentaux, un programme spécifique étant en cours d’élaboration dans le cadre de l’instrument contribuant à la stabilité et à la paix.

En ce qui concerne la **conférence sur l’avenir de l’Europe (paragraphe 72)**, la Commission reste déterminée à lancer la conférence dès que possible, en tenant compte de la situation épidémiologique de la pandémie de coronavirus en Europe, afin d’encore renforcer les fondements démocratiques de l’Europe dans le monde de l’après-coronavirus.

Toute décision sur le calendrier, la portée et les objectifs éventuels de la conférence nécessite une décision conjointe, sous la forme d’une déclaration commune, du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, étant donné qu’il s’agit, depuis le début, d’un projet commun. Le 30 juin, la présidente von der Leyen, le président Sassoli et le Premier ministre Plenković ont entamé les discussions portant sur une déclaration conjointe.

1. Tels que les médecins, les infirmiers et le personnel médical, les travailleurs dans les domaines de la vente au détail et de la livraison de denrées alimentaires, de l’éducation, de l’agriculture et des transports, les membres des services d’urgence, la société civile, les bénévoles et les agents de nettoyage et de collecte des déchets. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Infection-prevention-control-for-the-care-of-patients-with-2019-nCoV-healthcare-settings_update-31-March-2020.pdf>

<https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/guidance-wearing-and-removing-personal-protective-equipment-healthcare-settings> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/human-use/docs/guidance_regulatory_covid19_en.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/human-use/docs/guidelines_isc_en.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/files/eudralex/vol-10/guidanceclinicaltrials_covid19_en.pdf> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-eu-strategy-vaccines-covid19_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
7. COM(2020) 442 [↑](#footnote-ref-7)
8. Sauf indication contraire, les montants indiqués dans la présente section sont exprimés en prix de 2018. [↑](#footnote-ref-8)
9. <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/guidance-movement-health-professionals-harmonisation-training-covid19_en.pdf> [↑](#footnote-ref-9)
10. Adopté sous la forme du règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d’un instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (SURE) (JO L 151 du 20.5.2020). [↑](#footnote-ref-10)
11. Recommandation C(2020) 4885 de la Commission concernant la subordination de l’octroi d’un soutien financier d’État à des entreprises de l’Union à l’absence de liens avec des pays et territoires non coopératifs [↑](#footnote-ref-11)
12. Ce rapport constitue déjà une première étape: https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/how-will-covid-19-crisis-affect-existing-gender-divides-europe [↑](#footnote-ref-12)
13. Décision C(2020) 1833 de la Commission portant approbation du cinquième accord entre l’Union européenne et la Banque européenne d’investissement relatif à la modification et au remaniement de l’accord sur la gestion du Fonds européen pour les investissements stratégiques et sur l’octroi de la garantie de l’UE [↑](#footnote-ref-13)
14. <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-tackling-covid-19-disinformation-getting-facts-right_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
15. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020JC0011&rid=1> [↑](#footnote-ref-15)
16. COM(2020) 315 du 29.4.2020 [↑](#footnote-ref-16)